



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

PROJETS DE DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 mai 2023

Le Grésivaudan
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	5
1. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux	5
EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE	8
2. Installation de SOS Médecins sur le Haut-Grésivaudan – cf. document dématérialisé	8
AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET	10
3. Politiques agricole, alimentaire et forestière – Approbation des plans d'action 2023-2026 - cf. documents dématérialisés	10
ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	13
4. Zone d'activités économiques du Parc Technologique de Crolles – Acquisition de locaux pour l'extension du siège administratif et l'accompagnement de la société Atral – cf. document dématérialisé.....	13
CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS.....	17
5. La Galerie – Musée de Allevard-les-Bains – Tarification des produits de la boutique applicable à compter du 19 juin 2023 - cf. document dématérialisé	17
AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT	18
6. Cession d'un tènement foncier au Département sur la commune de Crolles – cf. documents dématérialisés	18
7. Fonds de minoration pour la réalisation d'opérations de logements sociaux – Aide à l'acquisition d'un tènement foncier sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin.....	18
8. Acceptation de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Laval-en-Belledonne, parcelles cadastrées B n° 366 et 367 – cf. document dématérialisé.....	20
9. Délégation au Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Laval-en-Belledonne, parcelles cadastrées B n° 366 et 367.....	21
ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INOVATION	22
10. Convention AGEDEN – Avenant n° 1 – cf. document dématérialisé	22
ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....	24
11. Zone d'activités économiques de l'aérodrome de Le Versoud - Projet d'aménagement – cf document dématérialisé	24
12. Zone d'activités économiques intercommunale Renevier à Barraux – Cession d'un tènement à la société Irmak Bardages – cf documents dématérialisés.....	25
13. Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra – Cession d'un tènement à la société VanRoadEvasion – cf documents dématérialisés.....	25
14. Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société New Tech – cf documents dématérialisés.....	26
15. Zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard Bonnot – Cession d'un terrain à la société Team Menduni – cf documents dématérialisés	27
16. Participation au Salon de l'Emploi saisonnier – Convention de partenariat – cf document dématérialisé.....	27
COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES.....	29
17. Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune du Plateau des Petites Roches pour l'aménagement du chemin des Trolles – cf. documents dématérialisés	29
18. Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la rénovation de la place de la Mairie – cf. documents dématérialisés	30
19. Attribution d'un fonds de concours « Acquisition de murs ou fonds commerciaux » à la commune de Le Cheylas pour l'acquisition des murs du restaurant « Le P'tit Resto » – cf. documents dématérialisés	32

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET	33
20. Dispositif « Sylv' ACCTES, des forêts pour demain » - Participation au fonds d'investissement	33
21. Attribution d'un fonds de concours « Transport de bois rond en voirie communale » à la commune de Saint-Martin-d'Uriage – cf. documents dématérialisés.....	34
SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS	35
22. Attribution d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Hurières pour l'acquisition d'une saleuse – cf. documents dématérialisés.....	35
23. Attribution d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Hurières pour le projet de réparation et de renforcement de deux murs de soutien du chemin de Chaleron – cf. documents dématérialisés.....	36
24. Attribution d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune de Theys – cf. documents dématérialisés	38
25. Attribution d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune de Allevard-les-Bains – cf. documents dématérialisés	39
ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS	40
26. Stations communautaires - Tarification applicable à compter du 18 mai 2023 – cf. documents dématérialisés	40
27. Location des salles hors-sac des stations communautaires – Tarification applicable à compter du 18 mai 2023 – cf. document dématérialisé	41
SPORT ET LOISIRS.....	42
28. Equipements aquatiques intercommunaux – Tarifs complémentaires applicables à compter du 1 ^{er} juin 2023 – cf. documents dématérialisés	42
29. Kiosque du camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Tarifs applicables à compter du 18 mai 2023	43
30. Course cycliste – Alpes Grésivaudan Classic – Attribution de subvention – cf. document dématérialisé.....	44
31. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau.....	44
SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL.....	46
32. Soutien au projet ICOPE en Isère IS-ICOPE (Integrated Care for Older People)	46
33. Attribution d'une subvention à l'association Nextape dans le cadre de l'animation de la jeunesse sur le territoire au titre de l'année 2023.....	47
EAU ET ASSAINISSEMENT	48
34. Convention fixant les modalités de partage de données abonnés CCLG et locataires gérés par Alpes Isère Habitat sur le territoire du Grésivaudan – cf document dématérialisé.....	48
35. Autorisation des rejets des eaux usées non domestiques (EUND) dans les réseaux d'assainissement collectifs publics – cf document dématérialisé.....	48
GESTION DES DECHETS	50
36. Conventions de prestation de services avec les communes de Chamrousse et Les Adrets – Avenants au titre de l'année 2023 – cf. documents dématérialisés.....	50
FINANCES	51
37. Fonds Vert – Etudes des zones d'exception du territoire – Modalités de financement	51
38. Fonds Vert – Etudes pour les besoins d'adduction en eau des industriels de la filière électronique – Modalités de financement	52
39. Fonds Vert – Etudes de cadrage pour l'élaboration du PICS du Grésivaudan – Modalités de financement.....	52
40. Fonds Vert – Schéma Directeur d'Aménagement Lumière – Modalités de financement.....	53
41. Fonds Vert – Recyclage foncier de la friche « Moulin Vieux » à Pontcharra – Modalités de financement.....	54
42. Fonds Vert – Recyclage foncier de la friche « Le Vega » à La Terrasse – Modalités de financement	55
43. Fonds Vert – Rénovation thermique de l'atelier numérique EMERY – Modalités de financement.....	56

44.	Fonds Vert – Rénovation énergétique de l'ancien lycée d'application du Bréda à Allevard-les-Bains – Modalités de financement.....	57
45.	Fonds Vert – Rénovation thermique du gymnase Lionel Terray à Villard Bonnot – Modalités de financement.....	59
46.	Fonds Vert – Rénovation de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée – Modalités de financement.....	60
47.	Fonds Vert – Réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes – Modalités de financement.....	61
48.	Budget annexe Camping – Décision modificative n° 2.....	62

RESSOURCES HUMAINES64

49.	Actualisation du tableau des emplois.....	64
50.	Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.....	66
51.	Prévention des risques professionnels – Mission confiée au Centre de Gestion de l'Isère – cf. document dématérialisé.....	68

ADMINISTRATION GENERALE69

52.	Désignation d'un représentant au Syndicat d'Aménagement du Bois Français.....	69
53.	Modifications de la composition des commissions thématiques intercommunales.....	69

- A. Désignation d'un secrétaire de séance
- B. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
- C. Compte-rendu des délégations au Président : CAO et commissions d'attribution des 23 février 2023 et 30 mars 2023
- D. Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret d'application du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue des élus locaux et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Monsieur le Président propose de désigner un référent déontologue pour les élus de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) pour toute la durée du mandat. Cette délibération a vocation à encadrer les missions, les obligations, les conditions de la saisine du référent déontologue.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l' élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l' obligation d' accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d' intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l' ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l' exercice de leurs fonctions ou mandats.

La saisine et les modalités d' examen et de rendu de l' avis

Les élus communautaires peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d' un mail ou d' un courrier.

L' avis rendu est un avis simple que le référent déontologue rend dans un délai raisonnable d' un mois. Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

Les obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de la CCLG ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions du Directeur Général des Services ou de l' autorité investie du pouvoir de nomination.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui relève du domaine de la charte de l' élu local ou non. Dans ce cas, il informe l' auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l' hypothèse où le référent déontologue des élus locaux est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue «agents publics» désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l' auteur de la saisine.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération

Le montant des vacations est fixé par l' arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingts euros par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la CCLG.

En outre, le référent déontologue peut demander à la Communauté de communes qu' un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d' échange avec l' élu qui le sollicite.

Rapport annuel

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d' activité dressant un état des lieux de l' application des principes déontologiques et, le cas échéant les

manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Durée d'exercice

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Qualité du référent déontologue

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

A ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en qualité de personne qualifiée pour assurer ces missions.

Mutualisation du référent déontologue

Dans un souci de faire bénéficier les communes de l'expertise du référent déontologue et de ne pas isoler ce dernier, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter les communes du territoire de la CCLG quant à la mutualisation de ce référent déontologue. Les communes qui souhaiteraient bénéficier du même référent déontologue de la CCLG devront adopter des délibérations concordantes afin de le désigner.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est susceptible de désigner également Monsieur Rambaud en qualité de référent déontologue.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Désigner Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en qualité de référent déontologue de la Communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'à la fin du mandat ;**
- **L'autoriser à solliciter les communes pour qu'elles adoptent si elles le souhaitent une délibération concordante désignant Monsieur Romain Rambaud en qualité de référent déontologue des élus locaux.**

2. Installation de SOS Médecins sur le Haut-Grésivaudan – cf. document dématérialisé

Rapporteur : Monsieur Roger COHARD

L'axe 1 du Plan Territorial de Santé du Grésivaudan comprend une fiche-action centrée sur l'aide à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes soutient **l'ouverture d'une antenne de SOS Médecins sur le Haut-Grésivaudan**.

Cette zone a été identifiée comme **prioritaire** par le Diagnostic Local de Santé, le sud du territoire étant déjà couvert par la Maison Médicale de Garde de Frogès.

SOS Médecins Grenoble est une association reliée à la fédération nationale. Les médecins de l'association interviennent sur **les soins non programmés**, c'est-à-dire qu'ils font le lien entre le patient et le système de soins dans une situation d'urgence où **le patient n'a pas accès à son médecin traitant**. Conformément au cahier des charges de la fédération, les médecins sont **formés à l'urgence**. SOS Médecins participe ainsi à la **continuité** et à la **permanence des soins** en trouvant la solution la plus adaptée au patient, tout en préservant les structures d'urgences hospitalières.

De manière concrète, l'activité de SOS Médecins est partagée entre les **rendez-vous dans leurs locaux** et les **visites à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer** (dans les établissements comme les EHPAD également). La prise de rendez-vous se fait via leur site internet ou par téléphone.

Actuellement, l'association SOS Médecins Grenoble dispose de 2 locaux situés à Echirrolles : un à proximité du lycée Marie Curie et un second à la Clinique des Cèdres. L'association cherche à étendre son activité en ouvrant une antenne dans le Haut-Grésivaudan.

- L'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue le 16 mars dernier a **validé l'installation de SOS Médecins sur le Haut-Grésivaudan**.
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Grésivaudan et la Maison Médicale de Garde de Frogès sont favorables à cette installation.

SOS Médecins s'engage donc ainsi à venir s'installer sur le Haut-Grésivaudan.

- ✓ Dans un premier temps, les horaires proposés seront 20h – minuit (visites dans les locaux et à domicile).
- ✓ Le créneau sera étendu de 16h – minuit dès que l'effectif de médecins le permettra.

Les échanges avec l'association ont permis d'aboutir à une cartographie pour les visites à domicile (voir page 2). L'autre moitié du territoire reste couverte par la Maison Médicale de Garde de Frogès.

Propositions :

- La CCLG s'engage à proposer à SOS Médecins un local répondant à leurs besoins :
- Situé dans le Haut-Grésivaudan
 - Entre 80 et 100 m² (pour installer 3 salles de consultation)
 - Situé à proximité d'autres acteurs du soin (notamment radiologie et laboratoire)
 - Facilement accessible par les différents modes de transport
 - Disposant d'un parking et d'une entrée indépendante
 - Accessible aux personnes à mobilité réduite

- La Communauté de communes soutiendra l'installation de l'association via :
- une subvention

Ou

- la mise à disposition de locaux

Ou

- la revente d'un local

Peu importe l'option choisie, l'aide se limitera aux deux premières années d'installation.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Valider l'installation de SOS Médecins sur le Haut Grésivaudan,**
- **Soutenir l'installation de l'association dans la limite de 2 ans maximum,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

3. Politiques agricole, alimentaire et forestière – Approbation des plans d'action 2023-2026 - cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Olivier SALVETTI

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que par délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a adopté ses nouvelles politiques agricole, alimentaire et forestière, en déclinaison du Projet de Territoire et visant à :

- Placer les forêts du Grésivaudan au cœur de l'écosystème territorial,
- Rendre l'écosystème agricole et alimentaire territorial résilient dans un contexte de transition agricole.

Avec les orientations, répondant aux enjeux du territoire, des ambitions 2030 ont été définies :

Pour l'agriculture et l'alimentation :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants avec l'ambition pour les cantines publiques d'atteindre 80% d'approvisionnement durable et 50% d'approvisionnement bio ;
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient avec l'ambition d'atteindre 100% des surfaces agricoles en bio sur les périmètres de captages d'eau potable rapprochés, et 100% en bio ou Haute Valeur Environnementale (HVE) sur les périmètres éloignés, d'atteindre 50% de bio ou HVE sur les surfaces agricoles globales ;
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants avec l'ambition de conserver les 11 000 ha de surface agricole utile (SAU) ou équivalent en valeur ajoutée ;
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue entre agriculteurs, élus et la population avec l'ambition d'apaiser les conflits et de gérer les tensions.

Pour la forêt :

- Assurer la pérennité de la ressource forestière par une gestion durable et améliorer la mobilisation des bois avec l'ambition d'atteindre 100% des forêts publiques et +70% des forêts privées gérées et renouvelées durablement, + 25% de forêts accessibles et + 30 000 m³ (soit +41%) de bois récoltés par an ;
- Développer le potentiel de la filière bois locale au service de la transition énergétique avec comme ambition la construction ou la rénovation d'au moins 10 bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique par an, le maintien du nombre d'entreprises à 259 avec 40 emplois supplémentaires (+5%) à horizon 2030 ;
- Placer les forêts du Grésivaudan au cœur de l'écosystème territorial avec comme ambition à 2030 de financer 50 000 € d'investissement forestier par du mécénat et que 5% du territoire puisse être concerné par une action forestière.

Un 1^{er} plan d'action a été mis en œuvre sur la période 2020-2022.

Pour l'agriculture et l'alimentation, une dizaine de grands projets ont été mis en œuvre, déclinés en actions. A titre d'illustration, voici les principaux projets :

- Restauration collective : Le Grésivaudan porte le programme d'accompagnement collectif à l'échelle du PAiT (Projet Alimentaire inter Territorial), a mis en place un fonds de concours pour aider les communes dans leur projet, prend en charge la 1^{ère} année de certification ECOCERT EN CUISINE.

- Mois de la transition alimentaire : Mis en œuvre depuis 2020 dans le cadre du PAiT, Le Grésivaudan soutient l'organisation de 20 à 30 animations à chaque édition.
- Pôle agroalimentaire de l'Isère et Syndicat mixte Alpes Abattage : Le Grésivaudan soutient la structuration des filières nourricières de proximité, contribue à faire connaître la marque IsHere qui garantit la juste rémunération des producteurs et l'origine Isère.
- Agriculture sur les captages d'eau potable : Le Grésivaudan sensibilise, accompagne techniquement l'évolution des pratiques des agriculteurs qui mettent en valeur des terres sur ces périmètres, se donne la possibilité d'acquérir des parcelles situées dans les périmètres rapprochés pour les mettre à disposition d'agriculteurs en bio.
- Préservation et mise en valeur des terres agricoles (PAEN) : Le Grésivaudan a proposé aux communes volontaires de mettre en place cette démarche, pilotée avec le Département, compétent en la matière, et la Chambre d'Agriculture.
- Maintien des espaces ouverts : Ce projet vise à prévenir la fermeture des espaces agricoles sur Belledonne. Initié par l'ADABEL (Association de développement de l'agriculture de Belledonne), ce projet a permis la création de la SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) d'alpages de Belledonne (organisation de commandes groupées, éligibilité aux subventions du Plan Pastoral Territorial de Belledonne). C'est dans ce cadre qu'est organisé l'appel à projets reconquête agricole.
- Stratégie pastorale : suite à l'élaboration de cette stratégie, Le Grésivaudan soutient la filière agneau d'alpage et a fait l'acquisition d'abris de berger à mettre à disposition d'alpages soumis à la prédation.

Le 1^{er} plan d'action forêt filière bois a permis de mettre en œuvre une cinquantaine d'actions répondant aux 3 orientations et visant l'atteinte des ambitions. A titre d'exemple, voici des actions pilotées par Le Grésivaudan :

- Financer l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique
Le Grésivaudan s'est engagé aux côtés de l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » et a mobilisé le mécénat d'entreprises pour abonder à ses côtés le fonds d'investissement.
- Mobiliser et restructurer le foncier forestier pour une gestion durable
Le Grésivaudan met en œuvre une stratégie foncière forestière avec le déploiement de plusieurs outils et procédures que sont par exemple la bourse foncière forestière ou l'identification et la mise en gestion durable des biens à l'abandon.
- Développer une desserte forestière structurante intra et inter massifs
Le Grésivaudan porte pour le compte de 5 communes un projet de desserte forestière à l'échelle du massif de Bramefarine dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Accompagner les entreprises de la filière en création ou en développement
Le Grésivaudan a mené une politique particulièrement volontariste afin de conforter le devenir du pôle bois du Grésivaudan, situé à Goncelin, et d'implanter de nouvelles entreprises du bois.
- Des actions ont également été menées auprès des habitants, des scolaires et des usagers de la forêt :

Des campagnes « Vis ma vie de bûcheron » et « Vis ma vie de charpentier » se sont tenues durant les 3 étés.

Un projet pédagogique à destination des élèves de CM2 a été construit et lancé à la rentrée scolaire 2022 avec la diffusion d'un livret éducatif de découverte et de

compréhension des forêts et de l'usage du bois, et des animations en forêt, en entreprise ainsi qu'avec le musée de Pinsot.

A l'automne 2022, la commission agriculture forêt a travaillé sur le bilan du plan d'action et la préparation de nouvelles actions, afin d'intégrer l'évolution du contexte depuis 2019 :

- Globalement : l'accélération du dérèglement climatique avec les enjeux énergie, eau, biodiversité qui s'amplifient ;
- Sur les territoires : la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grésivaudan, l'élaboration de la prospective agricole et alimentaire 2050 du PAiT.

Elle propose ainsi de nouveaux plans d'action, sur la période 2023-2026, qui traduisent de manière opérationnelle cette ambition élevée pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, en déclinaison du Projet de Territoire. Ainsi, les actions proposées :

- S'appuient sur les communes pour le travail de proximité ;
- S'inscrivent dans le PCAET, le Plan Santé Territorial ;
- S'inscrivent dans les coopérations interterritoriales opérées depuis le début du mandat : PAiT et plus précisément dans la prospective agricole et alimentaire 2050, forêt horizon 2030 avec les territoires voisins ;
- Sont cohérentes avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), les schémas régionaux pour l'économie et pour l'aménagement de l'espace, le Programme Régional pour la Forêt Bois (PRFB), la loi EGALIM (agriculture et alimentation) ;
- Développent les partenariats nécessaires avec les acteurs ;
- Sont complémentaires des politiques et des projets du Département et de la Région ;
- Ont comme condition de réussite de s'inscrire dans une démarche projet et dans la transversalité avec les différents services de la Communauté de communes.

Les dépenses et recettes prévisionnelles sont estimées ci-dessous :

en €	dépenses prévisionnelles TTC					recettes prévisionnelles sur la période
	2023	2024	2025	2026	total sur 4 ans	
agriculture et alimentation						
fonctionnement	233 061	276 900	327 400	333 400	1 170 761	176 152
investissement	194 678	281 000	311 000	411 000	1 197 678	138 241
total agriculture alimentation	427 739	557 900	638 400	744 400	2 368 439	314 393
forêt						
fonctionnement	136 000	188 500	219 500	229 500	773 500	120 000
investissement	265 500	265 500	265 500	265 500	1 062 000	440 000
total forêt	401 500	454 000	485 000	495 000	1 835 500	560 000
total fonctionnement	369 061	465 400	546 900	562 900	1 944 261	296 152
total investissement	460 178	546 500	576 500	676 500	2 259 678	578 241

Les actions proposées (cf plans d'action en annexe) pourront bénéficier de subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Ainsi, compte tenu des enjeux agricole, alimentaire, forestier, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le contenu des plans d'action agriculture, alimentation et forêt et le lancement de leur mise en œuvre effective,**
- **De l'autoriser à signer tout document afférent à ces plans d'action.**

4. Zone d'activités économiques du Parc Technologique de Crolles – Acquisition de locaux pour l'extension du siège administratif et l'accompagnement de la société Atral – cf. document dématérialisé

Rapporteurs : Messieurs Claude BENOIT et Jean-François CLAPPAZ

Vu l'avis du Domaine, référence 2023-38140-26931, en date du 28 avril 2023

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan souhaite procéder à l'acquisition d'un tènement appartenant à la société Atral Security.

Locaux abritant les services administratifs du Grésivaudan : rappel de la situation actuelle

Les services administratifs du Grésivaudan sont répartis sur plusieurs sites dont Le Grésivaudan est :

- Propriétaire : Siège, Saint Vincent de Mercuze, Siège de la DGD et Maison de l'Interco à Pontcharra
- Locataire : Siège de la DEJP à Bernin

En ce qui concerne plus particulièrement le Siège, il avait été réalisé pour 95 agents, avec une marge de trois bureaux banalisés (programme réalisé en 2011 et installation en 2013).

A ce jour, le Siège abrite 145 agents. Par conséquent, des espaces non pensés au départ comme bureaux ont dû être réalisés (exemple : certains halls ont été transformés en bureaux pérennes). De même, toutes les salles de réunion (sauf les salles du Conseil et la salle Bayard) ont été transformées en bureaux.

La Direction Mobilité mise à disposition du SMMAG était accueillie dans des bureaux situés rue Louis Néel, dont le bail a pris fin le 28 février 2023. Les agents concernés ne peuvent donc plus disposer de bureaux à Crolles.

La capacité d'accueil du Siège a atteint sa limite et les salles de réunion sont en nombre trop faible. Ces conditions de travail sont relevées négativement de manière régulière par les représentants du personnel. Concrètement, nous faisons face à des organisations matérielles de travail dégradées, à des moyens de substitution mis en place tels que le télétravail organisé pour libérer de la place, à l'utilisation des temps partiels. Enfin, la situation actuelle ne permet aucune marge de manœuvre à court/moyen/long terme.

Il s'avère ainsi indispensable de trouver rapidement de nouveaux espaces.

Solution retenue : acquisition d'un bâtiment existant

Parmi les hypothèses envisagées (location, acquisition, extension de l'existant), la solution de l'acquisition de nouveaux locaux apparaît comme la plus pertinente, tant sur le plan financier qu'au regard des impératifs de calendrier et des aléas notamment liés aux contraintes environnementales qui ont rendu impossible l'extension du Siège envisagée.

En effet :

- la location entraîne des coûts élevés sans être un investissement, les travaux réalisés le seront à perte pour Le Grésivaudan ; en tout état de cause, les biens disponibles à la location correspondant aux besoins du Grésivaudan sont rares voire introuvables,

- l'extension du Siège implique de construire dans un espace contraint du fait de l'existence d'une bande de précaution et de la proximité de la piscine qui impose de s'étendre côté Belledonne => coûts élevés de construction (environ 3 000 euros /m² à minima et sans aléa),
- la construction de l'extension du Siège s'étalerait sur plusieurs années alors que les locaux sont immédiatement disponibles.

Bâtiment identifié : Hager à Crolles

Créée à Crolles dans les années 80, Atral s'est développée dans les ateliers relais de la commune (système de type pépinière d'entreprise) avant de créer son site de production et de devenir un industriel reconnu du marché des alarmes. L'entreprise a ensuite été achetée par le groupe Hager et a été fusionnée dans l'organisation de ce groupe international.

L'incendie de 2019 a eu pour effet de délocaliser l'activité production à la Grande Ile (en location chez GLD). C'est à ce moment-là que Hager a lancé le processus de cession d'une grande partie de ses activités locales. Ainsi, un site avait été identifié sur la Grande Ile pour reconstruire l'usine avant de la céder à BSE. Au final cette opération n'a pas eu lieu. La délibération de cession de foncier n° DEL-2020-0274 en date du 12 octobre 2020 prise à cet effet devra d'ailleurs faire l'objet d'une abrogation.

Un nouveau repreneur, Otium Capital, s'est porté volontaire et a maintenant finalisé l'opération de reprise (parc immobilier inclus). La nouvelle gouvernance souhaite rapatrier l'intégralité des activités sur le site historique de Crolles en reconstruisant un bâtiment de production en y investissant 7 M€ (permis de construire obtenu). Aujourd'hui, Atral reprend son indépendance avec un centre de décision local et en créant de nombreuses fonctions support sur site (soit une trentaine de postes pour 2023 – Comex, finances, achats, logistique, IT, ...). Le nouveau nom de l'entreprise est Atral Security (www.atraltech.com). Cette entreprise est spécialisée dans la production de solutions électroniques et logicielles dans le domaine de la sécurité radio à ultra basse consommation énergétique (détection anti intrusion, anti incendie...).

La stratégie du groupe n'est pas d'être propriétaire de son immobilier. Aussi, un investisseur était recherché pour prendre à sa charge l'investissement immobilier de la nouvelle usine, Atral Security devenant locataire. En réalisant l'acquisition de toute la partie tertiaire, Le Grésivaudan participe grandement à la mise en œuvre de cette nouvelle usine qui pourra ainsi démarrer très rapidement.

A noter qu'une quarantaine de salariés d'Hager restent présents à Crolles dans le bâtiment B3 voisin (activité Safety notamment de la R&D sur des détecteurs de fumée).

Description du site acquis par le Grésivaudan

La propriété actuelle présente une superficie d'environ 1,6 ha. Elle serait divisée en deux :

- Atral Security conservera la propriété d'une parcelle de 8 338 m². Sur cette parcelle, cette société s'engage à reconstruire une usine qui avait été détruite par un incendie. Les travaux devront être lancés avant fin 2023 et achevés avant fin 2024.
- La Communauté de communes procédera à l'acquisition d'un tènement de 8 365 m² qui comprend toute la partie tertiaire.

Le document d'arpentage confirmera la superficie foncière exacte du lot.

2 bâtiments de type tertiaire se situent sur cette parcelle. Ces 2 bâtiments tertiaires forment une entité, reliés entre eux par des passerelles :

- Le bâtiment B1 d'une superficie de 1 800 m². Ce bâtiment aura vocation à recevoir les agents de la Communauté de communes.
- Le bâtiment B2 d'une superficie de 2 843 m². Ce bâtiment sera loué à la société Atral Security.

147 places de parking seront affectées à ce tènement dont 67 places (y compris 6 en cours de création) pour le bâtiment B1.

Il convient ici d'indiquer qu'à l'occasion des différents échanges relatifs à cette acquisition, une information importante quant à la situation foncière des parcelles AT23 et AT24 a été communiquée. Ces parcelles représentent une superficie limitée, et comportent essentiellement de la voirie et des espaces verts. L'économie générale du projet n'est donc pas remise en cause. Toutefois, une régularisation de la situation de ces deux parcelles va s'avérer nécessaire avant de pouvoir conclure la vente. Par ailleurs, il est ici précisé que le montant de cette régularisation sera potentiellement déduit du montant d'acquisition.

Tarif d'acquisition

Il est proposé d'acquérir le site à hauteur de 7 800 000 €, ce qui représente un ratio de 1 680 € /m² bâti.

Tarif de location

Monsieur le Président signale que le bâtiment B2 sera loué à Atral Security au tarif de 126 € HT/m²/an, hors charges. La surface occupée par Atral Security envisagée étant de 2 935 m² (composée de 2 843 m² du bâtiment B2 et 92 m² au sein du B1- surface conservée pour des raisons techniques).

Cette mise en location se fera au travers d'un bail ferme de 9 ans.

Location par le Grésivaudan dans l'attente de l'acquisition

Dans l'attente de l'acte de vente, il est proposé de louer en bail précaire dès que possible (le propriétaire doit déménager toutes ses équipes dans le bâtiment B2 et effectuer des travaux avant notre arrivée. A ce jour on ne peut caler un agenda très précis mais le déménagement pourrait se faire au mieux en octobre).

Ainsi, il sera possible de préparer l'arrivée des agents dans de bonnes conditions (création salle de restauration, câblage, badgeuse, système d'accès,...) à l'automne 2023. Ce bail précaire se terminera le jour de l'acquisition. Ensuite c'est Atral Security qui deviendra notre locataire dans les conditions ci-dessus. Nous louerons dans les mêmes conditions, soit 126 € HT/m²/an.

Pour une superficie de 1 708 m² cela nous fera un loyer mensuel de 17 934 € HT.

Avantages touchant aux conditions de travail

- Bureaux individuels pour les agents recevant du public ou d'autres agents garantissant la confidentialité
- Bureaux banalisés pour accueillir les agents des autres sites
- Salles de réunions en nombre suffisant
- Stock tampon pour la gestion des archives
- Locaux de livraison adaptés
- Marges de manœuvre retrouvées pour les prochaines années

En outre, dans chaque bâtiment un bureau sera réservé aux élus.

Modalités de financement

Compte tenu de l'usage différent des 2 bâtiments composant le tènement à acquérir, il pourrait être envisagé :

- De souscrire un emprunt de 4 M€ couvrant l'acquisition du bâtiment B2 destiné à être loué ;
- Cet emprunt, simulé à 4 % sur une durée de 30 ans (correspondant à l'amortissement dudit bâtiment) entraînerait le paiement d'une annuité d'environ 232 000 € couverte par le loyer annuel perçu ;
- D'autofinancer le bâtiment B1 destiné à être occupé par les services de la Communauté de communes et les frais d'actes associés (estimés aux environs de 80 K€) ;
- De mettre à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement.

La date précise de l'installation sera affinée en fonction des possibilités d'Atral Security.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'acquérir la parcelle de 8 365 m² environ (issue des parcelles AT23, AT24 et AT25) appartenant à Atral Security, sur laquelle se situent les bâtiments B1 et B2 proposant une superficie bâtie totale de 4 643 m²,**
- **D'abroger la délibération n° DEL-2020-0274 en date du 12 octobre 2020 relative à la cession d'une parcelle à la société Hager,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

5. La Galerie – Musée de Allevard-les-Bains – Tarification des produits de la boutique applicable à compter du 19 juin 2023 - cf. document dématérialisé

Rapporteur : Madame Annick GUICHARD

Vu la délibération n° DEL-2022-0416 en date du 16 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relative à la tarification des services,

La Galerie – Musée de Allevard-les-Bains ouvrira d'ici la fin du premier semestre 2023 ses portes au public, il viendra compléter l'offre du réseau des musées du Grésivaudan, composé également des Forges et Moulins, Musée de Pinsot, Haut-Bréda, et de La Comba Autrafé, Musée de La Combe de Lancey.

Dans le hall d'accueil du nouveau musée, un espace sera dédié à la boutique. Les articles proposés à la vente seront en lien avec les thématiques et les collections du musée. Ils permettront aux visiteurs de garder un souvenir du musée ou d'approfondir leur visite à travers l'achat de publications spécialisées.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter la grille tarifaire des produits de la boutique de La Galerie, Musée de Allevard-les-Bains, applicable à compter du 19 juin 2023 et jointe en annexe ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

6. Cession d'un tènement foncier au Département sur la commune de Crolles – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Madame Laurence THERY

Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation selon lequel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'éducation selon lequel les biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties

Le Département ayant la charge des collèges, il a sollicité la Communauté de communes Le Grésivaudan, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 458, intégrant plusieurs bâtiments du collège Simone de Beauvoir de Crolles, en vue d'une cession d'une partie de celle-ci.

Il s'agit de céder la partie représentant l'assise de l'un des bâtiments du collège, comportant notamment l'amphithéâtre et des salles de cours ainsi que le cheminement piéton interne situé après le portail principal d'entrée du collège. Un plan de division a ainsi été réalisé, en vue de la cession de la nouvelle parcelle identifiée sur le plan AW 458 A, d'une contenance de 1 623 m² (voir plan du document d'arpentage annexé). La Communauté de communes conserve ainsi une parcelle plus réduite (AW 458 B, 1 513 m²), correspondant à l'actuel gymnase d'intérêt communautaire, ainsi qu'une parcelle comprenant les abords extérieurs du collège (AW 458 C), qu'il conviendrait de céder ultérieurement à la commune de Crolles, d'une contenance de 476 m².

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Transférer à titre gratuit au profit du Département de l'Isère la parcelle numérotée AW 458 A d'une contenance de 1 623 m² représentant l'assise d'un bâtiment administratif et ses abords, ainsi que le cheminement piéton interne au collège,**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

7. Fonds de minoration pour la réalisation d'opérations de logements sociaux – Aide à l'acquisition d'un tènement foncier sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Rapporteur : Madame Laurence THERY

Le territoire intercommunal manque de logements adaptés aux besoins sociaux de leurs occupants, en particulier des logements abordables et de qualité pour les jeunes ménages, permettant de venir dans le territoire et d'y engager un parcours résidentiel. Les bailleurs sociaux témoignent des difficultés rencontrées sur le plan de la charge foncière dans leurs opérations. Au vu des coûts sans cesse plus élevés des acquisitions foncières, les bailleurs sociaux ne sont plus en mesure de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe leurs opérations pour s'ajuster aux besoins du territoire, et perdent en autonomie, notamment pour répondre aux exigences des collectivités. Ils sont contraints d'acquérir des lots auprès de promoteurs immobiliers, dont souvent le volume de logement social se limite aux obligations imposées par le document d'urbanisme communal, alors même que la densité globale de l'opération leur

échappe. Le coût du foncier déséquilibre la production et la qualité de la construction.

Les statuts du Grésivaudan et son futur Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, conduisent l'EPCI à faciliter la production et l'accès au logement social sous toutes ses formes, tant pour le logement locatif social (PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, PLUS – Prêt Locatif à Usage Social) que pour l'accession sociale à la propriété (BRS – Bail Réel Solidaire, PSLA – Prêt Social Location Accession).

Pour atteindre cet objectif, et dans l'attente d'une adhésion à un Etablissement Public Foncier (EPF), la Communauté de communes a mis en place, par délibération n° DEL-2021-0247 en date du 28 juin 2021, un fonds de minoration visant à accompagner les organismes HLM dans la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Il s'agissait d'accompagner les bailleurs et les communes pour que l'intervention publique régule l'accès au foncier pour la production de logements sociaux, a fortiori dans les communes carencées au titre de la loi SRU, en déficit de logements locatifs sociaux, pour lesquelles une production renforcée de logements sociaux est attendue par l'Etat : Saint Ismier, Montbonnot-Saint-Martin, Le Versoud et Villard-Bonnot.

Dans ce contexte, lors du vote du Budget Primitif 2021, une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (n°44) a été créée pour faciliter la production de logements sociaux par les bailleurs sociaux. Un fonds doit permettre de minorer la charge foncière des opérations de logements sociaux en mobilisant 1,5 à 2 millions d'euros par an jusqu'à l'adhésion à un EPF.

A ce jour, plusieurs tènements fonciers ont été acquis par l'EPCI sur les communes de Saint-Ismier et de Le Touvet, pour la réalisation d'opérations de logements sociaux réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par des organismes HLM. D'autres projets d'ampleur sont à l'étude sur les communes en déficit au titre de leurs obligations SRU, et pourront nécessiter d'augmenter l'enveloppe budgétée sur l'année 2023, dans le cadre de l'AP/CP n°44.

La commune de Montbonnot-Saint-Martin a sollicité récemment la Communauté de communes pour accompagner un projet de préemption sur son territoire, en lien avec les services de l'Etat. En effet, l'Etat détient le Droit de Préemption Urbain (DPU) du fait de l'état de carence de la commune vis-à-vis de ses obligations SRU, et traite ainsi l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Le DPU détenu par l'Etat ne peut être directement délégué à l'EPCI, du fait que celui-ci n'a pas la délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat. Le Droit de Préemption peut néanmoins être délégué à la commune, ou directement à un organisme HLM, à charge pour lui de supporter l'acquisition du tènement foncier.

Il s'agit aujourd'hui de soutenir la commune et les partenaires du projet (Etat, opérateurs de logements sociaux) dans ce projet de préemption, en actant du principe d'une subvention d'aide à l'acquisition future de ce foncier. Le tènement concerné est d'une superficie de 10 000 m², dont 7 000 m² urbanisables. Le prix indiqué dans la DIA, d'un montant de 2 M€, a été confirmé par les services des Domaines lors d'une visite du tènement, en présence de l'Etat.

Le projet de préemption permettrait la réalisation d'une opération d'environ 35 logements au total, du fait des contraintes du site, avec une proportion augmentée à 60 % de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI (au lieu des 30 % minimum imposés par le législateur), et 40 % de logements en accession sociale.

A ce jour, la procédure de préemption est en cours. Les conditions d'intervention des différents partenaires ne sont pas encore établies, et devront faire l'objet d'une prochaine délibération, avec convention financière annexée.

Des premiers éléments financiers portent à 1,3 M€ la part maximale à mobiliser de la part de l'EPCI (soit une décote du foncier maximale de 65 %), sous réserve de la confirmation du programme et de l'offre sociale qui pourra être réalisée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Valider le principe d'une subvention d'aide à l'acquisition foncière par préemption d'un tènement foncier sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin, en vue de la réalisation d'une opération d'environ 35 logements sociaux dont 21 financés en PLUS/PLAI,**
- **Décider d'en préciser les conditions et modalités lors d'une prochaine délibération.**

8. Acceptation de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Laval-en-Belledonne, parcelles cadastrées B n° 366 et 367 – cf. document dématérialisé

Rapporteur : Madame Laurence THERY

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2020-0351 en date du 14 décembre 2020 décidant du lancement d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0246 en date du 28 juin 2021 lançant la procédure d'instauration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2021-0247 en date du 28 juin 2021 instaurant un fonds de minoration pour les opérations de logements locatifs sociaux par les bailleurs sociaux,

Par délibération du 4 mai 2023, la commune de Laval-en-Belledonne a décidé de déléguer son Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcelles cadastrées section B n° 366 et 367, d'une superficie de 1 635 m², afin d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux. Le tènement actuel comporte une bâtisse à déconstruire ou réhabiliter. Il est à fort enjeu, car situé à l'intérieur d'un hameau, proche des équipements publics, et d'une superficie conséquente.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte du projet porté par la commune, et d'accepter d'intervenir par voie de préemption dans le cas d'une mutation engagée par l'actuel propriétaire.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son territoire et que la Communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcelles cadastrées B n° 366 et 367, sur la commune de Laval-en-Belledonne, dont le plan figure en annexe et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

9. Délégation au Président de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Laval-en-Belledonne, parcelles cadastrées B n° 366 et 367

Rapporteur : Madame Laurence THERY

Vu les articles L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la délégation à la Communauté de communes Le Grésivaudan du Droit de Prémption Urbain pour son exercice par la commune de Laval-en-Belledonne, concernant le périmètre des parcelles cadastrées B n° 366 et 367, il convient de lui déléguer l'exercice de ce droit sur ladite zone.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lui déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles cadastrées section B n° 366 et 367 situées sur la commune de Laval-en-Belledonne et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

10. Convention AGEDEN – Avenant n° 1 – cf. document dématérialisé

Rapporteur : Monsieur Philippe LORIMIER

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération n° DEL-2013-0151 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan approuvant le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan en date du 23 septembre 2013,
Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Grésivaudan en date du 30 janvier 2023,
Vu la délibération n° DEL-2015-319 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 02 novembre 2015 relative au dispositif d'aide pour le fonds Air Bois,
Vu la délibération n° DEL-2018-387 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 26 novembre 2018 relative aux orientations et organisation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,
Vu la délibération n° DEL-2021-0250 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 28 juin 2021 relative à la convention 2021-2023 conclue avec l'AGEDEN,
Vu l'engagement TEPOS-CV de la Communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'ENergie) est une association qui a pour objet la promotion et le développement des énergies renouvelables en Isère. Elle met en œuvre des actions d'information, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement de projets des collectivités et des particuliers.

L'AGEDEN collabore avec Le Grésivaudan dans ses politiques thématiques :

- Accompagnement à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive)
- Mobilisation des communes et amélioration de la gestion du patrimoine public
- Amélioration de la performance du patrimoine des entreprises et associations
- Amélioration de la performance énergétique de l'habitat
- Sensibilisation et mobilisation du grand public
- Soutien et développement des énergies renouvelables
- Amélioration de la qualité de l'air

L'AGEDEN apporte son concours, son appui et son expertise dans le cadre des actions en lien avec la transition énergétique de nombreuses actions regroupées autour de 4 axes communs :

- Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété
- Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements
- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises
- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre les acteurs

Les actions proposées dans tous ces axes ont fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale établie en 2021. Le montant de la participation correspondant aux interventions de l'AGEDEN avait été alors estimé à 207 500 euros pour 2023.

Le programme d'actions pour 2023 a été remis à jour en fonction des politiques en cours :

- Les actions d'accompagnement en direction des copropriétés ont été renforcées
- La prime solaire thermique ayant été augmentée, le dispositif d'instruction a donc été redimensionné pour pouvoir traiter plus de dossiers
- Le budget consacré à l'instruction et l'animation de la prime Air Bois a été revalorisé

Ce programme d'actions est donc évalué à 216 670 euros.

Un avenant à la convention initiale doit donc régulariser sur le plan administratif cet écart.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale cadre annexé à la présente délibération ainsi que les actes afférents à cette affaire.

11. Zone d'activités économiques de l'aérodrome de Le Versoud - Projet d'aménagement – cf document dématérialisé

Rapporteur : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Monsieur le Président expose que la commune de Le Versoud a dans son actuel Plan Local d'Urbanisme, et dans celui en cours de révision, un périmètre urbanisable dans lequel la municipalité confirme sa volonté de développer de l'économie et de constituer une zone d'activités économiques (ZAE) jouxtant l'aérodrome. Il est à noter que cet aérodrome, parmi les plus importants en France, est la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Isère.

L'aménagement des zones d'activités économiques relevant de la compétence des EPCI, Le Grésivaudan est de facto compétent pour l'aménagement de cette zone. Faisant suite aux délibérations n° DEL-2018-0016 en date du 29 janvier 2018 concernant la ZAE de Secrétan et n° DEL-2019-0423 en date du 16 Décembre 2019 concernant la ZAE de Grignon, elle intégrera nos statuts en devenant la 49ème zone d'activités économiques du territoire.

Cette ZAE présente un périmètre classé de 4,61 ha ; au regard du plan d'aménagement envisagé, la superficie commercialisable sera d'environ 3,4 ha. Sa vocation est d'accueillir des activités de petites industries non-nuisantes, artisanales et tertiaires (dont tertiaire productif : laboratoires, salles blanches...). Par ailleurs, elle pourrait contribuer à l'attractivité globale de l'aérodrome, sur lequel la CCI a d'importantes ambitions.

En proximité de la ZAE de Malvaisin qui n'offre plus de foncier disponible, elle confortera la structuration du territoire en créant une articulation stratégique avec le projet de réaménagement de la CCI et de la future ZAE des Tuileries de Grenoble-Alpes Métropole, sur la commune de Domène. De plus, l'aménagement du pôle multimodal de Domène, très proche de l'aérodrome, permettra de faciliter sa desserte et renforcera sa pertinence. Des liaisons mode doux sont d'ailleurs envisagées.

Ce projet de ZAE avait été recensé lors du travail sur le foncier économique, réalisé par l'AURG, en 2019. Ainsi, il a permis d'établir le protocole de répartition du foncier économique, délibéré le 16 décembre 2019 par Le Grésivaudan et le 19 décembre 2019 par l'EPSCOT. Il est à noter que cette ZAE n'est pas mentionnée dans le schéma des ZAE du Grésivaudan, ce dernier sera donc modifié ultérieurement avec ces ajustements.

Enfin, à l'image de l'engagement pris pour les ZAE de Secrétan et de Grignon, et en lien avec la politique agricole du Grésivaudan, il est proposé d'appliquer une contribution financière au fonds départemental de développement agricole (constitué en GIP) de manière volontaire, à hauteur de 1€ par m² distraite de l'activité agricole, sur toute la surface aménagée de cette zone.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le lancement de ce projet d'aménagement.

12. Zone d'activités économiques intercommunale Renevier à Barraux – Cession d'un tènement à la société Irmak Bardages – cf documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Vu l'avis du Domaine, référence 2023-38027-18609, en date du 5 avril 2023

La société Irmak Bardages souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 3 017 m² dans la zone d'activités intercommunale Renevier à Barraux (parcelle ZA 76 lot 10).

Irmak Bardages est une EURL créée en 2008 implantée à Sonnaz en Savoie, spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de travaux de charpente, bardage, isolation, couverture, étanchéité, serrurerie et métallerie. Son activité s'étend sur les départements de la Savoie, la Haute Savoie, l'Isère, l'Ain et le Rhône.

L'entreprise est originaire de Pontcharra, elle a pris un dépôt en Savoie et a acquis un atelier de fabrication de charpentes métalliques à Valence dans la Drôme. A travers l'acquisition de ce foncier, l'entreprise souhaite se rapprocher de son atelier de la Savoie. En effet, elle souhaite pouvoir approvisionner plus rapidement ses chantiers, le plus gros de son activité se faisant autour de Sonnaz. La ZAE de Renevier est donc un axe stratégique car donnant un accès rapide à l'autoroute.

L'acquisition de cette parcelle, permettra à l'entreprise de réaliser un bâtiment d'environ 1 200 m². L'effectif de la société est composé actuellement de 20 salariés, le projet lui permettra d'envisager 6 nouveaux emplois sur les 3 ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Céder à l'entreprise Irmak Bardages, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 3 017 m² environ au prix de 60 € HT le m² soit un total de 181 020 € HT environ,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

13. Zone d'activités économiques intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra – Cession d'un tènement à la société VanRoadEvasion – cf documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Vu l'avis du Domaine, référence 2023-38314-26258, en date du 13 avril 2023

La société VanRoadEvasion souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 1 139 m² dans la zone d'activités de Moulin Vieux à Pontcharra. Ce lot est rattaché à la parcelle cadastrée AT 355, d'une contenance totale de 35 968 m², les différents lots n'étant pas encore subdivisés au cadastre.

VanRoadEvasion, créée en janvier 2022, est une entreprise spécialisée dans les travaux d'aménagement de fourgons et de vans. Cette SARL est gérée par son fondateur, Monsieur Xavier Meyer.

L'entreprise étant en plein développement de son activité, il est prévu l'implantation d'un bâtiment de 480 m² (incluant une devanture de 40 m²), qui lui permettra de continuer sa croissance. Ce projet a une double ambition : l'implantation d'un atelier de mécanique pour les fourgons et vans, ainsi qu'un centre de formation dédié à l'aménagement de camionnettes. En effet, Monsieur Meyer dispose d'une formation reconnue par l'Etat pour ce type d'enseignement.

Enfin, à travers ce projet, l'entreprise prévoit la création de 9 nouveaux emplois sur les trois ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Céder à l'entreprise VanRoadEvasion, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 139 m² environ au prix de 50 € HT le m² soit un total de 56 950 € HT environ,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

14. Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société New Tech – cf documents dématérialisés
--

Rapporteur : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Vu l'avis du Domaine, référence 2023-38538-17421 en date du 21 mars 2023,
Vu la délibération n° DEL-2019-0244 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 24 juin 2019 relative à la cession d'un tènement dans la zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud à l'entreprise 2ES

La société New Tech souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA57, d'une superficie totale de 1 026 m² environ dans la zone d'activités du Pruney à Le Versoud. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. Le projet envisagé est la construction de bâtiment d'environ 600 m².

La société New Tech créée en 2010 et gérée par Monsieur Hugi est spécialisée dans la fabrication et la pose de revêtements techniques permettant de lutter notamment contre la corrosion, l'abrasion, les attaques chimiques au sein des ateliers de production, d'entretien.

L'entreprise est déjà installée sur la ZAE, sur le tènement limitrophe de la parcelle précitée. Elle est actuellement sur un terrain de 2 000 m² où elle a construit un bâtiment de 1000 m² et compte un effectif de 29 personnes. Par rapport à ses perspectives de 2019, lors de l'acquisition de sa première parcelle, l'entreprise a fortement dépassé ses engagements en embauchant 13 personnes supplémentaires.

Le projet d'extension vient répondre à la croissance forte que connaît New Tech. Les nouveaux locaux permettront d'étendre la zone de stockage, de créer une zone d'application de type résine (avec humidité et température contrôlées), ainsi que l'extension des locaux tertiaires avec une grande salle de réunion et de nouveaux bureaux. Tous les locaux actuels étant saturés, la proximité de ce nouveau bâtiment avec celui existant facilitera grandement les flux logistiques.

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de créer 9 nouveaux postes dans les trois ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Céder à l'entreprise New Tech, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 026 m² environ au prix de 70 € HT le m² soit un total de 71 820 € HT environ,**
- **Abroger la délibération n° DEL-2019-0244 en date du 24 juin 2019, la société 2ES ayant renoncé à mener son projet à terme dans le délai imparti,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

15. Zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard Bonnot – Cession d'un terrain à la société Team Menduni – cf documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Vu l'avis du Domaine, référence 2023-38547-10289 en date du 2 mars 2023,

La société Team Menduni souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées A 539 et AR35, soit 980 m² environ sur une superficie totale d'environ 1 960 m² dans la zone d'activités de la Grande Ile à Villard-Bonnot. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. Le projet envisagé est la construction d'un bâtiment d'environ 500 m².

La société Team Menduni gérée par Monsieur Jérôme Menduni est spécialisée dans la vente de véhicules 2 et 3 roues de type motos et scooters. Le local de vente est aujourd'hui installé sur Grenoble et Team Menduni compte un effectif de 12 personnes. L'entreprise développe depuis quelques années l'activité du e-commerce. Fort de sa croissance, Team Menduni souhaite acquérir un nouveau tènement pour installer dans de bonnes conditions les équipes dédiées à l'activité de vente en ligne tout en conservant son commerce de vente de proximité à Grenoble.

Ce projet leur permettra de répondre à un besoin de stockage (pièces et accessoires), préparation et expédition des commandes et également de créer une partie dédiée à l'activité tertiaire avec de nouveaux bureaux.

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de créer 4 nouveaux postes dans les trois ans à venir ainsi que le transfert d'une personne du site grenoblois.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Céder à l'entreprise Team Menduni, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface d'environ 980 m² environ au prix de 60 € HT le m² constructible et 10 € HT le m² inconstructible soit un total de 34 800 € HT environ,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

16. Participation au Salon de l'Emploi saisonnier – Convention de partenariat – cf document dématérialisé

Rapporteur : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan met en œuvre, en lien avec l'ensemble de ses partenaires locaux, une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion :

- Conseil en ressources humaines pour les TPE/PME afin de mobiliser des dispositifs d'accompagnement RH pour les entreprises ;
- Plan Local d'Insertion par l'Emploi, avec plusieurs partenaires, afin notamment de soutenir des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Clauses sociales dans les marchés publics avec la volonté de proposer un « guichet unique » sur le territoire du Grésivaudan pour les entreprises et les collectivités.

La Communauté de communes de l'Oisans, dont le tissu économique local est composé en grande majorité de TPE et PME, et souvent de nature saisonnière, a depuis 2012, également lancé un plan ambitieux sur la thématique emploi. A ce titre, elle avait souhaité associer d'autres collectivités à un forum de l'emploi saisonnier en 2022. Afin de maintenir la dynamique engagée lors de cette première édition, un nouvel évènement est prévu le 02 octobre 2023, toujours au World Trade Center à Grenoble. Concrètement, il permettra aux entreprises du secteur touristique du Grésivaudan de disposer de 20 stands afin de rencontrer des demandeurs d'emplois.

Compte-tenu des problématiques de recrutement que rencontrent nos employeurs notamment du secteur touristique, cet évènement constituera une réelle plus-value afin de préparer la prochaine saison hivernale.

Au regard de la transversalité de l'évènement, 6 vice-présidences (et 3 directions) seront concernées dont :

- L'espace montagnes et la gouvernance des stations ;
- L'emploi, l'insertion, la prévention et la santé ;
- L'économie et le développement industriel ;
- Le tourisme et l'attractivité du territoire ;
- Le commerce, l'artisanat et les services ;
- L'agriculture, l'alimentation et la forêt

Monsieur le Président propose de s'inscrire une nouvelle fois dans ce dispositif partenarial et de formaliser une convention avec les autres partenaires. Il précise que le coût global prévisionnel de la participation commune à cet évènement est estimé à 3 676,26 € TTC. Ce montant prend en compte une subvention de 3 000 € pour l'ensemble des participants qui a été sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec cette subvention, la répartition financière serait la suivante :

- Pour l'Oisans : 6 866,89 € TTC (70 stands)
- Pour Grenoble-Alpes Métropole : 3 165,75 € TTC (12 stands)
- Pour le Grésivaudan : 3 676,26 € TTC (20 stands)

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 - budget principal - article 6228 - analytique ECODIV# - gestionnaire économie

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Verser la somme de 3 676,26 € TTC au titre de la participation au Salon de l'Emploi saisonnier 2023 ;**
- **Signer la convention de partenariat ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation de cette action.**

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

17. Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune du Plateau des Petites Roches pour l'aménagement du chemin des Trolles – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Julien LORENTZ

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune du Plateau des Petites Roches sollicite un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » pour l'aménagement du chemin des Trolles, situé à Saint Hilaire du Touvet. Ce chemin dessert le camping et la salle multi-activités d'une part, puis permettra la liaison avec le chemin de la Chourere qui dessert de nombreux commerces (dont le tabac-presse, la boulangerie, les commerçants de la halle du marché au Petit Casino, le salon de coiffure, le cabinet d'infirmiers, le cabinet médical, la Poste, le restaurant Le Baribal, le restaurant du Funiculaire, la brasserie Dent de Crolles, l'artisanat Mohair des Petites Roches, le Kiosque sucré-salé et la Boutique des Artisans).

L'objectif de la commune est de sécuriser le trajet des piétons se rendant entre le centre bourg de Saint Hilaire du Touvet et la salle multi-activités, les commerces et le camping municipal.

Actuellement, il n'existe pas de cheminement propre. Les piétons qui se déplacent doivent emprunter la RD30.

Les travaux s'élèvent à 69 000 €. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 19 703,50 €.

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 13/03/2023 puis en groupe de travail commerce le 16/03/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT
Travaux	65 465.40 €	CC Le Grésivaudan Fonds de concours « Aide aux aménagement communaux en faveur du commerce de proximité »	19 703.50 €
		Département Isère	17 250 €
		Etat – DETR 2023	12 343 €
Maîtrise d'œuvre	3 534.60 €	Autofinancement	19 703.50 €
TOTAL	69 000 €	TOTAL	69 000 €

Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023 et 2024 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 1349O.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Aide aux aménagement communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 19 703,50 € à la commune du Plateau des Petites Roches pour son projet d'aménagement du chemin des Trolles ;**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

18. Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la rénovation de la place de la Mairie – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Julien LORENTZ

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

Par délibération n° DEL-2021-0374 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, un fonds de concours « Aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 54 600 € a été attribué à la

commune de Sainte Marie d'Alloix pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place principale et commerçante du village. Ce projet ayant été modifié, la commune de Sainte Marie d'Alloix sollicite un nouveau fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » qui remplace la demande initiale.

La place accueille la Mairie, une épicerie multi-services, un salon de coiffure, un restaurant et un kiosque à pizzas certains soirs.

Les objectifs de la commune sont de :

- Redynamiser le centre village par une rénovation de la place principale et commerçante du village et lui apporter de la visibilité,
- Rendre la place économiquement attractive et réaliser des aménagements à faible coût d'entretien,
- Verdier la place (apport de fraîcheur), la piétonniser en partie, revoir la circulation, créer des terrasses, travailler la circulation et les zones de stationnement,
- Apporter du dynamisme, du lien social, de la convivialité... sans perdre en fluidité et sécurité.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 755 970 € HT.

Le montant de l'aide financière sollicitée au titre du fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » s'élève à 149 820 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
Tranche 1 - Place	394 420 €	CC Le Grésivaudan	149 820 €
Tranche 2 - RD	256 570 €	Europe (FEDER)	106 347 €
Tranche 3 – Carrefour et sorties parking	57 990 €	Région	70 898 €
Frais Alp'études	46 990 €	Département Isère	77 092 €
		ADEME	172 995 €
		TE 38	24 275 €
		Autofinancement	154 543 €
TOTAL	755 970 €	TOTAL	755 970 €

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 13/03/2023 puis en groupe de travail commerce le 16/03/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023, 2024 et 2025 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 13490.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 149 820 € à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour l'aménagement de la place de la Mairie ;**
- **D'abroger la délibération n° DEL-2021-0374 du 29 novembre 2021 attribuant un fonds de concours commerce à la commune de Sainte Marie d'Alloix d'un montant de 54 600 € pour la rénovation de la place de la Mairie ;**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

19. Attribution d'un fonds de concours « Acquisition de murs ou fonds commerciaux » à la commune de Le Cheylas pour l'acquisition des murs du restaurant « Le P'tit Resto » – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Julien LORENTZ

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Le Cheylas sollicite un fonds de concours « Acquisition de murs ou fonds commerciaux » pour l'acquisition des murs du restaurant « Le P'tit Resto », situé en centre village, à l'adresse : centre commercial de la Tour, rue des commerces.

L'objectif de la commune est de maintenir une offre de commerce de proximité sur son centre-bourg. Ainsi, l'opportunité d'achat des murs du commerce lui permet de maintenir l'activité d'un restaurant traditionnel, important pour le lien social et les services du centre-bourg.

Le prix de vente des murs est de 80 000 €. La subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes est de 16 000 €, soit 20% du montant.

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 13/03/2023 puis en groupe de travail commerce le 16/03/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT
Achat des murs	80 000 €	CC Le Grésivaudan Fonds de concours « Acquisition du murs ou fonds commerciaux »	16 000 €
		Autofinancement	64 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Les crédits sont inscrits au budget général 2023 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 1350O.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Acquisition de murs ou fonds commerciaux » d'un montant de 16 000 € à la commune de Le Cheylas pour son projet d'acquisition des murs du restaurant « Le P'tit Resto » ;**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

20. Dispositif « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » - Participation au fonds d'investissement

Rapporteur : Monsieur Olivier SALVETTI

Vu la délibération n° DEL-2019-038 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 novembre 2019 relative à l'approbation des plans d'action triennaux de la politique agricole alimentaire et forestière,

Vu les délibérations n° DEL-2020-0272 en date du 12 octobre 2020, n° DEL-2021-0106 en date du 29 mars 2021 et n° DEL-2022-207 en date du 27 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatives à l'adhésion à l'outil de financement Sylv'ACCTES

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de sa politique forestière, Le Grésivaudan mène des actions en faveur d'une gestion forestière durable et vertueuse.

Le Grésivaudan est engagé en ce sens depuis 2020 aux côtés de l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain ».

Monsieur Le Président précise que la présente délibération vise à renouveler l'adhésion au dispositif Sylv'ACCTES, et à renforcer les actions sur le territoire en lien avec la mobilisation des fonds privés.

Sylv'ACCTES est un dispositif de financement de travaux forestiers et de plantations permettant de compléter la régénération de la forêt. Un dispositif « crise climatique » peut également être activé à la suite d'une attaque parasitaire, de dépérissements de grande ampleur liés à une sécheresse ou une tempête.

Les fonds de l'association sont constitués grâce à du mécénat d'entreprises et à des financements de collectivités. S'agissant d'un processus reconnu « d'intérêt général », les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don. Elles peuvent par ailleurs flécher leurs dons sur leur territoire, Sylv'ACCTES assurant une traçabilité des financements.

Les travaux financés doivent s'inscrire dans des itinéraires permettant une meilleure résilience des peuplements face aux impacts du changement climatique, la séquestration de carbone, la biodiversité et la production de bois de qualité. Ces itinéraires ont été écrits pour les massifs de Belledonne et de Chartreuse par les acteurs forestiers locaux et validés par un conseil scientifique et technique.

Les premiers chantiers Sylv'ACCTES sont réalisés sur le territoire du Grésivaudan : 11 chantiers (9 en forêt publique et 2 en forêt privée), représentant 56 ha (pour un montant total de travaux de 95 000 € HT et une aide Sylv'ACCTES de 40 000 €).

Plusieurs entreprises contribuent, aux côtés du Grésivaudan, au fonds d'investissement pour les massifs de Belledonne et de Chartreuse, notamment la fondation Petzl, Soitec, ECM Technologies, la Fondation Caterpillar, Chartreuse Diffusion.

Monsieur Le Président propose de conforter l'engagement du Grésivaudan dans cette démarche en :

- Renouvelant l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES, soit 8 000 €/an pour les collectivités de +100 000 habitants, en budget de fonctionnement. Cette adhésion sera effective du 01/11/2023 au 31/10/2024 (l'année 2023 étant déjà en grande partie couverte par l'adhésion prise en 2022). Cette opération

financière est inscrite au Budget primitif 2023, au budget principal sur le code gestionnaire FORET - Chap11 – article 6281- analytique FORETRESS ;

- Abondant le fonds d'investissement à hauteur de 25 000 € pour le financement de travaux forestiers sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse. Les travaux sont en cours de programmation pour cette année 2023.

Cette dépense de 25 000 € est inscrite au Budget principal 2023 sur le code gestionnaire FORET – article 20423 – analytique FORETRESS.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'abonder le fonds d'investissement de Sylv'ACCTES à hauteur de 25 000 € en investissement permettant le financement de travaux forestiers suivant le cahier des charges de l'association sur les massifs de Belledonne et de Chartreuse,**
- **De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.**

21. Attribution d'un fonds de concours « Transport de bois rond en voirie communale » à la commune de Saint-Martin-d'Uriage – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Olivier SALVETTI

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique forestière approuvées par délibérations n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 en date du 29 novembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0154 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,

Vu la délibération n° 030/2023 en date du 22 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage sollicitant le fonds de concours « Transport de bois rond en voirie communale » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les études relatives aux travaux de confortement du Pont des Eaux,

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite réaliser des travaux d'amélioration et de confortement du Pont des Eaux. Du fait du statut d'exploitant forestier du riverain utilisateur de ce pont, la commune de Saint-Martin d'Uriage sollicite le soutien du Grésivaudan dans le cadre du fonds de concours « Transport de bois rond en voirie communale ».

Le coût total des études est estimé à 8 400 € HT.

La commune sollicite le soutien du Grésivaudan à hauteur de 50% de ce montant prévisionnel, soit un montant prévisionnel de 4 200 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, sur le budget principal à l'opération 13190 – chapitre 204 – article 2041411 – analytique FORETRESS – service gestionnaire FORET.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du fonds de concours « Transport de bois rond en voirie communale » :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 200 € à la commune de Saint-Martin-d'Uriage pour les études d'amélioration et de confortement du Pont des Eaux,**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout acte afférent à cette affaire.**

SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

22. Attribution d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Hurières pour l'acquisition d'une saleuse – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Patrick BEAU

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n°12-2023 du 21 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Hurières autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 juillet 2022 pour l'acquisition d'une saleuse à la commune de Hurières

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Hurières sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement à l'achat d'une saleuse.

Le coût total du projet s'élève à 11 500 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de Hurtières sollicite un montant de **3 162,50 €** selon le plan de financement suivant :

Acquisition d'une saleuse				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
11 500 €	11 500 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	5 175 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours « Soutien aux petites communes »)	3 162,50 €	27,5 %
		Commune	3 162,50 €	27,5 %
		Total	11 500 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 dans l'enveloppe à affecter « Soutien aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 3 162,50 € à la commune de Hurtières au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Hurtières, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

23. Attribution d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Hurtières pour le projet de réparation et de renforcement de deux murs de soutien du chemin de Chaleron – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Patrick BEAU

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 11-2023 du 21 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Hurtières autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour le projet de réparation et de

renforcement de deux murs de soutien du chemin de Chaleron à la commune de Hurtières

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Hurtières sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement à la réparation et au renforcement des murs de soutien du chemin de Chaleron.

Le coût total du projet s'élève à 19 555 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de Hurtières sollicite un montant de **5 377,50 €** selon le plan de financement suivant :

Réparation et renforcement des murs de soutien du chemin de Chaleron				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
19 555 €	19 555 €	Département (Dotation territoriale)	8 800 €	45 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours « Soutien aux petites communes »)	5 377,50 €	27,5 %
		Commune	5 377,50 €	27,5 %
		Total	19 555 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 dans l'enveloppe à affecter « Soutien aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 5 377,50 € à la commune de Hurières au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Hurières, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

24. Attribution d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune de Theys – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Patrick BEAU

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0008 en date du 31 janvier 2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214—16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° 037-2022 en date du 17 novembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Theys autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune de Theys sollicite le fonds de concours susvisé à hauteur de **33 020 €** pour participer financièrement aux travaux de remise en état des dégâts d'intempérie survenus sur la commune, à savoir la remise en état des routes communales, liés aux glissements de terrain et inondations par débordement, selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des dégâts	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
104 882,50 €	Etat (Dotation Evènements climatiques)	22 786,65 €	22 %
	Fonds d'urgence départemental	16 055 €	15 %
	Le Grésivaudan	33 020 €	31,5 %
	Commune	33 020,85 €	31,5 %
	Total	104 882,50 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 gestionnaire AFF - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1401 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 33 020 € à la commune de Theys au titre du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Theys ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

25. Attribution d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune de Allevard-les-Bains – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Patrick BEAU

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0008 en date du 31 janvier 2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214—16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° 04/2023 en date du 6 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Allevard-les-Bains autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune de Allevard-les-Bains sollicite le fonds de concours susvisé à hauteur de **115 320 €** pour participer financièrement aux travaux de remise en état des dégâts d'intempérie survenus sur la commune, à savoir la remise en état des routes communales suite aux glissements de terrain provoqués par des débordements torrentiels et ruissellements, selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des dégâts	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
403 342 €	Etat (Dotation Evènements climatiques)	92 033,93 €	22,8 %
	Dotation départementale	80 668 €	20%
	Le Grésivaudan	115 320 €	28,6 %
	Commune	115 320,07 €	28,6 %
	Total	403 342 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 gestionnaire AFF - chapitre 204 -article 2041412 - analytique SEG - opération 1401 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 115 320 € à la commune de Allevard-les-Bains au titre du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Allevard-les-Bains ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS

26. Stations communautaires - Tarification applicable à compter du 18 mai 2023 – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Madame Régine MILLET

Monsieur le Président rappelle qu'à l'approche de la saison estivale, il convient de délibérer sur la tarification des différentes activités proposées en stations communautaires du Col de Marcieu, du Collet et des 7 Laux.

Suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de gouvernance des stations depuis le 7 décembre 2022, la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan a en charge la gestion de ces trois sites. Cela permet notamment de présenter une délibération unique pour la tarification estivale des stations, mais également d'engager un processus d'harmonisation des tarifs proposés. L'objectif étant notamment de pouvoir proposer dès cet été un site commun de vente en ligne : skipass.legresivaudan.com. Les clients pourront ainsi recharger les forfaits VTT pour Les 7 Laux ou Le Collet, acheter des descentes en Wizluge, ou encore réserver une journée au Col de Marcieu.

Voici les modifications et/ou nouveautés apportées aux tarifs à compter du 18 mai 2023 en stations :

- Une application générale de la même hausse tarifaire que pour l'hiver 2022/2023, soit +6.85 %, arrondie aux 50 centimes les plus proches,
- **Catégories de clientèles :**
 - o Harmonisation des catégories de clients pour toutes les activités, afin de faciliter la compréhension et la lecture des tarifs,
 - o Création d'une nouvelle catégorie « Marmot » pour les enfants en maternelle. Cela permet de faire payer les activités en fonction des sites,
 - o Harmonisation du tarif du support « Mains libres » à 3 € pour tous les sites.
- **Tarifs Les 7 Laux :**
 - o Le chèque activité n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, augmentation à 4 de l'équivalence pour une journée VTT au lieu de 3, d'où une hausse de 33%,
 - o Augmentation du tarif pour 4 personnes (resté inchangé depuis plus de 3 saisons et devenu trop avantageux par rapport à l'achat de 3 tickets à l'unité).
- **Tarifs Le Collet :**
 - o Harmonisation des tarifs avec ceux des 7 Laux pour une communication et des ventes sur internet simplifiées,
 - o Suppression du tarif « Aller simple » au profit du tarif « Accès télésiège » (descente offerte),
 - o Modification de la définition du tarif réduit, ce qui permet d'englober les événements spéciaux,
 - o Augmentation des tarifs VTT pour pouvoir proposer une réduction sur internet, et ainsi favoriser les achats en ligne,

- Ajout d'un nouveau tarif 2 jours,
 - Ajout d'un nouveau tarif saison jeune, pour pouvoir proposer un tarif année à partir de l'hiver prochain,
 - Ajout de l'offre famille pour l'accès piéton aux télésièges,
- **Col de Marcieu :**
- Augmentation de 1 € sur le parcours mini-kid, au regard de la qualité du produit et son positionnement par rapport à la concurrence. Des ateliers et mobiliers supplémentaires ont été ajoutés par la SEMLG l'été dernier et vont se poursuivre cet été.
- **Activités communes :**
- Application de l'augmentation de 6.85 % sur le tarif semaine,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les grilles tarifaires des trois stations communautaires (en annexe), applicables à compter du 18 mai 2023.

27. Location des salles hors-sac des stations communautaires – Tarification applicable à compter du 18 mai 2023 – cf. document dématérialisé

Rapporteur : Madame Régine MILLET

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que suite à la mise en œuvre du nouveau schéma de gouvernance des stations communautaires depuis le 7 décembre 2022, la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) a en charge la gestion de ces trois sites (Le Collet, Les 7Laux et le Col de Marcieu).

A ce titre, il convient de délibérer sur la tarification des locations des salles hors-sac de ces stations, gérées par la SEMLG.

Les tarifs présentés sont adaptés à la capacité d'accueil des différentes salles hors-sac, avec une plus petite capacité pour celles du Col de Marcieu et de Prapoutel.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la tarification pour la location des salles hors-sac des stations communautaires détaillée en annexe, applicable à compter du 18 mai 2023.

SPORT ET LOISIRS

28. Equipements aquatiques intercommunaux – Tarifs complémentaires applicables à compter du 1^{er} juin 2023 – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Madame Anne-Françoise BESSON

Vu la délibération n° DEL-2022-0416 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2022 relative à la tarification des services,

Vu la délibération n° DEL-2023-0082 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la communautarisation des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, de Allevard-les-Bains et de Saint-Martin-d'Uriage,

Vu la délibération n° DEL-2023-0083 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 20 mars 2023 relative à la tarification des piscines d'été de Saint-Vincent-de-Mercuze, de Allevard-les-Bains et de Saint-Martin-d'Uriage,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du transfert des piscines d'été les tarifs ont été adoptés le 20 mars dernier en Conseil communautaire.

Afin que les tarifs de l'ensemble des équipements aquatiques communautaires soient harmonisés, il convient d'inclure de nouveaux tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération (tarifs surlignés).

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de la vente à emporter de denrées alimentaires et de boissons proposées aux usagers la piscine d'été intercommunale de Saint-Vincent-de-Mercuze, il convient d'en délibérer les tarifs présentés ci-dessous.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer les tarifs à compter du 1^{er} juin 2023 comme suit :

Désignation	Tarifs TTC 2022 (Délibération de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze n° 2022-06-07 du 9 juin 2022)	Proposition de tarifs à compter du 1 ^{er} juin 2023 (TTC)
Canette boisson	2.40 €	2.40 €
Eau minérale 1 litre	2.30 €	2.30 €
Eau minérale aromatisée ½ litre	1.40 €	1.40 €
Café - thé	1.50 €	1.50 €
Boisson granité (au verre)	2.30 €	2.30 €
Chocolat glacé ou sucette glacée	1.60 €	1.60 €
Cône glacé	2.50 €	2.50 €
Magnum	2.50 €	2.50 €
Bonbons 2 paquets	2.20 €	2.20 €
Barre chocolatée	1.80 €	1.80 €
Biscuits	3.30 €	3.30 €
Pop-corn	3.20 €	3.20 €
Chips – sachet de 150 g	3.20 €	3.20 €
Chips – sachet de 30 g	1.30 €	1.30 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

29. Kiosque du camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Tarifs applicables à compter du 18 mai 2023

Rapporteur : Madame Anne-Françoise BESSON

Monsieur le Président rappelle la réinternalisation de la gestion du camping et du snack de la base de loisirs de La Terrasse depuis le 1^{er} mars 2023.

Dans ce cadre, il est rappelé que le snack est en cours de réhabilitation et sera indisponible cet été. Afin de proposer une prestation minimale aux campeurs, il est envisageable d'utiliser un bâtiment type chalet situé à l'entrée du camping pour en faire un kiosque servant boissons et nourriture simples à élaborer.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la tarification suivante applicable à compter du 18 mai 2023 :

Ventes kiosque camping			
	Prix de vente		
	Taux TVA	TVA	TTC
Glaces (Miko ou gamme équivalente)			
Magnum	10%	0,26 €	2,90 €
Cornetto	10%	0,22 €	2,40 €
Cornetto à l'italienne	10%	0,25 €	2,70 €
Solero 90 ml	10%	0,24 €	2,60 €
Solero 65% fruits - 68 ml	10%	0,19 €	2,10 €
Pot BenJerry's 100 ml	10%	0,29 €	3,20 €
Bâtonnet BenJerry's	10%	0,29 €	3,20 €
Calippo 105 ml	10%	0,16 €	1,80 €
Rocket 55ml	10%	0,10 €	1,10 €
Smile chocolat	10%	0,10 €	1,10 €
Twister sirène	10%	0,12 €	1,30 €
Maxi super twister	10%	0,16 €	1,80 €
Cône Elsa Reine des neiges	10%	0,20 €	2,20 €
Maxi push up Haribo	10%	0,20 €	2,20 €
Captain America	10%	0,18 €	2,00 €
Boissons			
Canettes soft	10%	0,20 €	2,20 €
Eau plate 50 cl	10%	0,09 €	1,00 €
Eau plate 150 cl	10%	0,14 €	1,50 €
Eau gazeuse 50 cl	10%	0,09 €	1,00 €
Eau gazeuse 150 cl	10%	0,14 €	1,50 €
Bière canette	20%	0,55 €	3,00 €
Jus de fruits 33 cl Pago	10%	0,20 €	2,20 €
Jus de fruits 20 cl Pago	10%	0,12 €	1,30 €
Smoothies hors boost	10%	0,39 €	4,30 €
Smoothie boost	10%	0,45 €	5,00 €
Café espresso	10%	0,09 €	1,00 €
Chocolat chaud - thé	10%	0,18 €	2,00 €
Snack			
Frites petite portion - 200 g	10%	0,27 €	3,00 €
Frites grande portion - 400 g	10%	0,45 €	5,00 €
Galette salée	10%	0,73 €	8,00 €
Tacos	10%	0,64 €	7,00 €
Panini hors jambon - mozza	10%	0,59 €	6,50 €
Panini jambon - mozza	10%	0,55 €	6,00 €
Hot-Dog maxi saucisse bœuf	10%	0,73 €	8,00 €
Corn-dog	10%	0,36 €	4,00 €
Croque Brasserie 250 g	10%	0,68 €	7,50 €
Croque toast 180 g	10%	0,32 €	3,50 €
Boîtes chaudes délice d'enfance et lasagnes végétariennes**	10%	0,73 €	8,00 €
Boîtes chaudes lasagnes bolognaise	10%	0,82 €	9,00 €
Boîtes chaudes autres	10%	0,91 €	10,00 €
Crêpe sucre	10%	0,27 €	3,00 €
Gaufre de Bruxelles	10%	0,27 €	3,00 €
Supplément coulis ou chantilly	10%	0,09 €	1,00 €
Muffin	10%	0,36 €	4,00 €
Pastel de nata	10%	0,16 €	1,80 €
Chips 30 g	10%	0,14 €	1,50 €
Chips 125 g	10%	0,27 €	3,00 €
En formule (galette, tacos, panini, hot-dog, croque + frites), réduction de 1 € TTC sur les frites 200 g, soit 2 € TTC la portion			
Boulangerie			
Croissant	10%	0,11 €	1,20 €
Pain au chocolat	10%	0,11 €	1,20 €
Baguette	10%	0,15 €	1,60 €
Formule petit déjeuner (boisson chaude, jus d'orange, viennoiserie)	10%	0,41 €	4,50 €

30. Course cycliste – Alpes Grésivaudan Classic – Attribution de subvention – cf. document dématérialisé

Rapporteur : Madame Anne-Françoise BESSON

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses politiques sportives et touristiques, notamment sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », Le Grésivaudan souhaite développer des actions pour mettre en valeur le sport, inciter à la pratique des différents publics, faire découvrir et promouvoir les différents lieux de notre territoire.

Le Comité d'Organisation du Tour du Nord Isère (COTNI) qui organise notamment l'Alpes Isère Tour et la classique des Alpes juniors a souhaité associer Le Grésivaudan à ses événements, en créant en 2022 une épreuve cycliste féminine internationale intégralement sur notre territoire : l'Alpes Grésivaudan Classic.

Cette course, au profil montagneux, selon le souhait de l'organisateur, donne l'occasion :

- de mettre en avant le sport féminin à travers une épreuve de grande envergure,
- d'inciter à la pratique du vélo et plus généralement du sport,
- de parcourir le territoire et sa diversité,
- de mettre en avant de nombreuses communes du Grésivaudan,
- de participer à la promotion touristique du territoire.

Le 4 juin 2023, le départ aura lieu à Le Versoud et l'arrivée à Crolles. Les cyclistes aborderont rapidement les pentes de Belledonne qu'elles traverseront du sud au nord avant de basculer sur le massif de la Chartreuse puis de revenir dans la vallée.

Pour le départ, comme pour l'arrivée, les communes apporteront un soutien logistique. Le coût pour l'accueil de cette épreuve dans les villes de départ et d'arrivée est de 50 000 € (15 000 € pour le départ et 35 000 € pour l'arrivée), qui, en 2023, seront pris intégralement en charge par Le Grésivaudan.

Afin de pérenniser cette épreuve sur notre territoire, la Communauté de communes s'engage à accueillir dans un premier temps l'Alpes Grésivaudan Classic jusqu'en 2026.

Dans le cadre de l'organisation de l'Alpes Grésivaudan Classic, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à verser la somme de 50 000 € au COTNI.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574, fonction 415, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au COTNI pour l'organisation de l'Alpes Grésivaudan Classic au titre de l'année 2023,**
- **De l'autoriser à signer la convention pour cet événement avec le COTNI ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

31. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau

Rapporteur : Madame Anne-Françoise BESSON

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire et les sportifs de haut niveau.

Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes, de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers et précise que les

associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition de subvention 2023
Marion BORRAS	Soutien à une sportive de haut niveau, pratiquant le cyclisme	1 500 €
Raid'Alp	Subvention pour la Raid'Alp Xpérience, compétition de raid multisports, le 10 juin à Prapoutel - Station des 7 Laux.	500 €
Coccin'ailes du Pays d'Alleverd	Subvention pour la manifestation Kings of box, compétition internationale de parapente acrobatique, du 16 au 18 juin, de la station du Collet au lac de la Mirande.	500 €
Grenoble Outdoor Adventure	Subvention pour l'organisation de l'ultra trail UT4M, du 20 au 23 juillet, 9 communes du Grésivaudan seront traversées.	3 000 €
Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes	Subvention pour la journée sport et santé, dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, avec les communes de Montbonnot-Saint-Martin, Biviers, Saint-Ismier et Bernin.	500 €
Total		6 000 €

Il est à noter que dans le cadre de la subvention de 3 000 € octroyée à l'association Grenoble Outdoor Adventure pour l'organisation de l'ultra trail dénommé UT4M, 500 € sont destinés à financer une action visant à réduire les déchets plastique par le biais d'une location d'une citerne d'eau.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574 et 657341 (pour la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes), à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

32. Soutien au projet ICOPE en Isère IS-ICOPE (Integrated Care for Older People)

Rapporteur : Madame Françoise MIDALI

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, la Communauté de communes développe des actions complémentaires à celles portées par le Conseil Départemental, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées sur le territoire et de prévenir la perte d'autonomie, il est proposé de soutenir le projet ICOPE en Isère (IS-ICOPE).

Le programme ICOPE (Integrated Care for Older People) est un programme de dépistage de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Expérimenté une première fois en Occitanie, il permet de développer les pratiques préventives de la perte d'autonomie à destination des seniors, et ce en amont de la fragilité.

Il s'appuie sur l'évaluation de 6 fonctions déterminantes pour l'autonomie des personnes : mobilité, mémoire, nutrition, état psychologique, vision et audition.

Le projet isérois, intitulé IS-ICOPE, est piloté par La Poste, le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA), en partenariat avec les acteurs du territoire. Il cible les personnes âgées de 75 ans et plus autonomes (hors GIR 1 à 4).

La ville de Grenoble et la Communauté de communes Le Grésivaudan sont les deux territoires pilotes retenus pour le déploiement du projet.

Ce dernier se décline en 5 étapes déployées à partir de 2024, allant du dépistage des fragilités grâce au questionnaire ICOPE (étape 1) jusqu'à l'inscription dans un parcours de soins personnalisé (étape 5).

En amont du déploiement de ces 5 étapes, une phase expérimentale sera menée en 2023 pour sensibiliser la population sur la perte d'autonomie et inciter les seniors à s'auto-évaluer.

Elle s'articule autour de plusieurs temps forts :

- Semaine de prévention de la perte d'autonomie « L'art de bien vieillir » à l'échelle de l'Isère avec 2 soirées spectacle – table ronde organisées à Grenoble et dans le Grésivaudan ;
- 200 visites à domicile de facteurs (dont 100 dans le Grésivaudan) auprès de seniors pour leur faire compléter le questionnaire de dépistage (étape 1) ;
- 500 visites à domicile de facteurs (dont 250 dans le Grésivaudan) auprès de seniors pour les inciter à venir aux ateliers pour plus d'information et réaliser le dépistage ;
- Actions de proximité menées à Grenoble et dans le Grésivaudan, sous forme de 8 ateliers collectifs (4 ateliers de 20-30 seniors dans le Grésivaudan), co-animés par des experts de la prévention : sensibilisation aux enjeux de la prévention et prise en main de l'application permettant de réaliser le dépistage des fragilités ;
- Organisation des parcours de prévention des personnes en situation de fragilité, y compris en les orientant vers les actions collectives existantes.

Afin de mettre en œuvre ces différentes actions en 2023, il est proposé de soutenir financièrement le projet IS-ICOPE à hauteur de 12 000 € TTC (soit 8,5% du budget global).

Les crédits sont inscrits au BP 2023, gestionnaire GERONT – chapitre 011 – article 6228 – analytique DIVGERON.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € au projet IS-ICOPE,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

33. Attribution d'une subvention à l'association Nextape dans le cadre de l'animation de la jeunesse sur le territoire au titre de l'année 2023

Rapporteur : Madame Françoise MIDALI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes apporte son soutien à l'association Nextape chaque année depuis 2016, pour des actions de médiation auprès de la jeunesse.

L'association est devenue un acteur local incontournable de la jeunesse, impliquée dans la pédagogie et la formation auprès des jeunes sur le territoire. En effet, leur démarche collective permet de fédérer les jeunes, de les sensibiliser à la citoyenneté et de les engager dans le monde associatif.

Pour l'année 2023, l'association Nextape sollicite un soutien de 8 000 € (identique à 2022) pour le maintien et le développement des nombreux projets existants :

- le festival international « who got the flower's », de danse hip hop
- le « flower tour » : une semaine d'itinérance dans les villages de la vallée du Grésivaudan (spectacles, initiations, graff)
- le « Summer Camp » : camps d'été 10-17 ans (danses, veillées, jeux et activités en pleine nature).
- le « break camp » : stage de pratique de 3 jours.
- les podcasts : émissions diffusées sur les réseaux ...

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 - budget principal – chapitre 65 – article 6574 – analytique Jeune# - Gestionnaire JEUNESSE

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De pérenniser le soutien accordé à l'association à travers l'organisation des projets existants au vu de leur qualité civique et de leur succès auprès des adolescents, et de son rayonnement sur l'ensemble du territoire,**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Nextape au titre de l'année 2023,**
- **De l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

34. Convention fixant les modalités de partage de données abonnés CCLG et locataires gérés par Alpes Isère Habitat sur le territoire du Grésivaudan – cf document dématérialisé

Rapporteur : Monsieur François BERNIGAUD

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD)
Vu la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 06 avril 2023,

Monsieur Le Président rappelle que le service de l'eau et l'assainissement est amené à travailler régulièrement avec le bailleur social Alpes Isère Habitat, dans le cadre de la mise à jour d'abonnements lors de mouvements de locataires. Ce travail s'effectue principalement sur des échanges de données. Les données personnelles des « abonnés-locataires » sont partagées uniquement dans le but de facturer les redevances de distribution d'eau et d'assainissement relatives aux consommations des usagers effectivement concernés.

Compte tenu des nombreuses sollicitations entre Le Grésivaudan et Alpes Isère Habitat pour des échanges de données régulières, il convient de mettre en place une convention de partage de données « abonnés-locataires » afin de répondre à la réglementation en matière de protection des données personnelles de ces derniers et strictement à des fins de facturation, de gestion et de prestation de service de distribution d'eau et d'assainissement. Cette convention fixe les conditions administratives d'échanges des données sans rétribution financière entre les parties.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'engage à utiliser et traiter les données personnelles uniquement dans les limites légales.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention fixant les modalités de partage de données abonnés CCLG et locataires gérés par Alpes Isère Habitat sur le territoire du Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à le signer ainsi que les éventuels actes y afférents.**

35. Autorisation des rejets des eaux usées non domestiques (EUND) dans les réseaux d'assainissement collectifs publics – cf document dématérialisé

Rapporteur : Monsieur François BERNIGAUD

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales et en particulier son article 64,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-12 et les articles R.2224-19-2 à R.2224-19-6,
Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P) et en particulier ses articles L 1331-10, L 1311-1 et L 1311-2,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ses décrets et arrêtés d'application,

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO₅, et notamment l'article 13,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.),

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les règlements d'assainissement collectif en vigueur,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la collectivité du 16 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 n° DEL-2022-0380 portant sur la gestion des rejets des eaux usées non domestiques (EUND) et l'engagement de la démarche,

Lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2022, concernant les eaux usées non domestiques (EUND), la Communauté de communes Le Grésivaudan a retenu les principes suivants :

- Un usager « non domestique » n'a pas d'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement, dimensionné pour les eaux usées domestiques et assimilées. Cependant il doit, s'il souhaite se raccorder, en demander l'autorisation auprès de l'autorité compétente qui établit un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de conditions préalables (convention de déversement).
- Ces mêmes usagers se verraient majorer le surcoût lié au transport et au traitement de leurs effluents au regard du rapport à la qualification de l'effluent domestique moyen.

Les arrêtés d'autorisation de raccordement, outre leur aspect réglementaire, permettent de :

- Caractériser et de quantifier les effluents produits,
- Imposer aux entreprises de mettre en place des installations de prétraitement,
- « Faire payer le vrai coût du service aux usagers non domestiques », grâce à l'application d'un coefficient de majoration à la redevance assainissement selon la formule proposée dans le projet d'arrêté (article 12.1) joint.

Monsieur le Président souhaite donc que les services de la collectivité prennent toutes les dispositions organisationnelles pour mettre en œuvre les objectifs présentés ci-dessous :

- Rattraper le retard réglementaire du territoire sur ce sujet,
- Mieux maîtriser la nature des rejets collectés dans le système afin de mieux évaluer et conduire l'exploitation des systèmes d'assainissement,
- Assurer l'égalité de traitement entre usagers. Les producteurs EUND se verront majorer le surcoût lié au transport et au traitement de leurs effluents au regard du rapport à la qualification de l'effluent domestique moyen,
- A terme, mettre en valeur les actions répondant à la préservation de l'environnement, à l'amélioration du bon état des milieux aquatiques du territoire en maintenant un niveau de performance des infrastructures d'assainissement et en affichant un équilibre de traitement entre l'utilisateur domestique et les autres usagers.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer les arrêtés d'autorisation ainsi que les éventuels actes afférents.

GESTION DES DECHETS

36. Conventions de prestation de services avec les communes de Chamrousse et Les Adrets – Avenants au titre de l'année 2023 – cf. documents dématérialisés

Rapporteur : Monsieur Christophe BORG

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Le Grésivaudan a contractualisé avec les communes de Chamrousse et Les Adrets pour la gestion de leurs déchets ménagers. Chaque année, un avenant à la convention est signé avec ces communes définissant ce partage de services.

Le montant établi dans les avenants reste identique pour l'exercice 2023 pour la commune de Chamrousse et Les Adrets.

Commune	Objet de la convention	Eléments financiers 2022	Eléments financiers pour 2023	Commentaires
Les Adrets	Remboursement des frais de personnel et des frais annexes liés au bâtiment	40 000 €	40 000 €	Somme forfaitaire à verser dès la signature de l'avenant
Chamrousse	Remboursement des charges de personnel et des frais annexes liés au bâtiment	50 000 €	50 000 €	

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Reconduire le partage de services relatif à la gestion des déchets prenant en compte les conditions locales d'exercice de ces prestations, notamment celles liées à une exploitation fortement saisonnière, avec les communes de Chamrousse et Les Adrets ;**
- **L'autoriser à signer ces avenants 2023 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

FINANCES

37. Fonds Vert – Etudes des zones d'exception du territoire – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Le Grésivaudan porte des études complémentaires destinées à accompagner les réflexions menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Inondations Isère.

Ces études ont trois objectifs principaux :

- Affiner l'analyse de la vulnérabilité du territoire du Grésivaudan, dans une démarche qui combine à la fois une approche par typologie d'enjeux et une approche multirisques
- Déterminer les besoins et les capacités en renouvellement urbain et en mutabilité de certains secteurs
- Définir les projets d'aménagement urbain et hydraulique et de constructibilité dérogeant aux principes généraux d'inconstructibilité en zone inondable.

Les secteurs d'études, constituant les cinq potentielles zones d'exception, sont les suivants :

- Montbonnot : Inovallée (ZAE)
- Crolles : Pré Noir (ZAE)
- Crolles : Iles du Raffour (ZAE)
- Froges : Rue du stade (vocation résidentielle)
- Pontcharra : Pré Brun (ZAE)

Les ambitions de ce projet, inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, fixent une enveloppe de dépense à hauteur de 102 000 € HT et nécessitent ainsi l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	48 000 €	80 %
Autofinancement	12 000 €	20 %
TOTAL	60 000 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement des études des zones d'exception du territoire,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

38. Fonds Vert – Etudes pour les besoins d'adduction en eau des industriels de la filière électronique – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Dans le cadre de son développement industriel, véritable enjeu de souveraineté, Le Grésivaudan soutient le développement de la filière électronique localisée sur Crolles et Bernin.

A ce titre, et afin de permettre d'augmenter les capacités de fourniture d'eau, Le Grésivaudan est maître d'ouvrage de travaux d'optimisation hydraulique ainsi que des études hydrogéologiques prospectives et d'analyse de la qualité de l'eau.

C'est dans un souci constant des enjeux liés à la ressource en eau et à la protection de la sécurité d'approvisionnement que Le Grésivaudan entend conduire cette maîtrise d'ouvrage.

Les ambitions fixent une enveloppe de dépense à hauteur de 1 238 025 HT et nécessitent ainsi l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	371 407,50 €	30 %
Autofinancement	866 617,50 €	70 %
TOTAL	1 238 025 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement des études pour les besoins en adduction d'eau des industriels de la filière électronique,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

39. Fonds Vert – Etudes de cadrage pour l'élaboration du PICS du Grésivaudan – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la loi n° 2020-1520 du 26 novembre 2021, dite « loi Matras », Le Grésivaudan souhaite élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde dans la contrainte des risques liés à l'Isère et aux crues torrentielles de ses affluents inscrits dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les ambitions fixent une enveloppe de dépense à hauteur de 102 000 HT et nécessitent ainsi l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	81 600 €	80 %
Autofinancement	20 400 €	20 %
TOTAL	102 000 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement des études pour l'élaboration du PICS du Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

40. Fonds Vert – Schéma Directeur d'Aménagement Lumière – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

L'éclairage public représente plus de 40 % des consommations d'électricité et constitue à ce titre une priorité du plan national de sobriété énergétique.

Le Grésivaudan est essentiellement concerné au titre de sa compétence économique en qualité d'aménageur et de gestionnaire des zones d'activités économiques (ZAE).

Ce parc d'environ 800 points lumineux est en majorité constitué de sources anciennes et très énergivores.

La Communauté de communes réalise un audit pour rassembler une information complète et se doter d'un véritable Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) à déployer sur toutes les ZAE du territoire pour une optimisation de la consommation énergétique.

Ce projet stratégique, inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, fixe une enveloppe de dépense à hauteur de 4 164 € HT et nécessite l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	3 331,20 €	80 %
Autofinancement	832,80 €	20 %
TOTAL	4 164 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

41. Fonds Vert – Recyclage foncier de la friche « Moulin Vieux » à Pontcharra – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

La politique de développement économique du territoire, conduite dans une logique affirmée de lutte contre l'artificialisation des sols, constitue un outil non négligeable d'atteinte de ces objectifs nationaux.

Le projet de requalification de la friche industrielle papetière « Moulin Vieux » est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique et se situe dans une commune signataire de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et lauréate du dispositif Petite Ville de Demain (PVD).

Acquis en 2010, ce site concrétise aujourd'hui sa requalification en zone d'activité dédiée à l'artisanat et à la petite production.

Le présent projet concerne la réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif qui consiste à :

- Désamianter et dépolluer le bâtiment existant
- Consigner des réseaux
- Opérer une démolition partielle
- Restructurer l'essentiel des locaux de bureaux existants
- Traiter l'ensemble des espaces extérieurs

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 3 980 883 € HT et nécessitent l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds vert	2 097 766 €	53 %
Recettes	1 358 676 €	34 %
Autofinancement	524 441 €	13 %
TOTAL	3 980 883 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération de recyclage foncier de la friche « Moulin Vieux » à Pontcharra,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

42. Fonds Vert – Recyclage foncier de la friche « Le Vega » à La Terrasse – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Énergétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles

émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

La politique de développement économique du territoire, conduite dans une logique affirmée de lutte contre l'artificialisation des sols, constitue un outil non négligeable d'atteinte de ces objectifs nationaux.

Le projet de requalification de la friche industrielle « Le Vega » est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

Acquis en 2013, ce site, qui fera l'objet d'une vaste opération de déconstruction et de désamiantage, sera confié à un opérateur chargé d'implanter des activités commerciales, artisanales et de services en vue de conserver sa vocation économique

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 679 560 € HT et nécessitent l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds vert	259 648 €	38 %
Autofinancement	64 912 €	10 %
Recettes	355 000 €	52 %
TOTAL	679 560 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération de recyclage foncier de la friche « Le Vega » à La Terrasse,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

43. Fonds Vert – Rénovation thermique de l'atelier numérique EMERY – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, la collectivité dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, le projet de rénovation de l'atelier numérique Emery situé à Montbonnot s'inscrit dans une démarche énergétique ambitieuse.

Si le décret tertiaire impose des objectifs de réduction des consommations d'énergie de moins 40 % à l'horizon 2030, le projet envisagé fixe d'emblée les objectifs de 2050 à savoir une baisse de 60 % des consommations.

Le bâtiment actuel, très énergivore, fera l'objet d'interventions multiples destinées à atteindre un niveau de Très Haute Performance Environnementale et consistant à :

- Intervenir sur les murs extérieurs et les baies vitrées
- Améliorer la régulation du chauffage et de la climatisation
- Mettre en place une pompe à chaleur géothermique
- Installer une ventilation mécanique contrôlée double-flux dans les bureaux
- Installer une production d'énergie photovoltaïque

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 2 166 800 € HT et nécessitent ainsi l'effet levier de l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds vert	650 040 €	30 %
DSIL	650 040€	30 %
Autofinancement	866 720 €	40 %
TOTAL	2 166 800 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation thermique de l'atelier numérique Emery,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

44. Fonds Vert – Rénovation énergétique de l'ancien lycée d'application du Bréda à Alleverd-les-Bains – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, la collectivité dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, ce projet se situe dans une commune signataire de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

L'intervention sur cette friche longtemps désaffectée, consistera à pérenniser les implantations actuelles tout en réaffectant les espaces dans une recherche de moindre vulnérabilité aux risques torrentiels.

Le programme vise à améliorer très significativement la performance énergétique du bâtiment.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 2 055 311,89 € HT et nécessitent ainsi l'effet levier de l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	616 593,57 €	30 %
DSIL	616 593,57 €	30 %
Autofinancement	822 124,75 €	40 %
TOTAL	2 055 311,89 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de l'ancien lycée d'application du Bréda à Alleverd-les-Bains,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

45. Fonds Vert – Rénovation thermique du gymnase Lionel Terray à Villard Bonnot – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, la collectivité dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, le projet de rénovation du gymnase Lionel Terray à Villard Bonnot s'inscrit dans une démarche énergétique ambitieuse.

Ce projet se situe par ailleurs dans une commune signataire de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Si le décret tertiaire impose des objectifs de réduction des consommations d'énergie de moins 40 % à l'horizon 2030, le projet envisagé fixe d'emblée les objectifs de 2050 à savoir une baisse de 60 % des consommations.

Les interventions suivantes permettront au bâtiment de passer d'un classement E à un classement B sur l'échelle des consommations d'énergie :

- Isolation intégrale de la zone vestiaire
- Installation d'une centrale de traitement d'air et d'une production photovoltaïque en toiture et renforcement de la structure métallique
- Rénovation de la totalité de la grande salle (isolation thermique et bardage)

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 1 293 160,45 € HT et nécessitent ainsi l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	517 264,18 €	40 %
Département	517 264,18 €	40 %
Autofinancement	258 632,09 €	20 %
TOTAL	1 293 160,45 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation thermique du gymnase Terray à Villard Bonnot,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

46. Fonds Vert – Rénovation de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, la collectivité dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, le projet de rénovation de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) intercommunal Belle Vallée s'inscrit dans une démarche énergétique ambitieuse.

Afin d'optimiser la réussite de sa mise en œuvre, ce projet a été élaboré avec l'aide du programme ACTEE dont il est lauréat et s'appuie sur les conseils spécialisés de l'association Negawatt.

Si le décret tertiaire impose des objectifs de réduction des consommations d'énergie de moins 40 % à l'horizon 2030, le projet envisagé fixe d'emblée les objectifs de 2050 à savoir une baisse de 60 % des consommations.

Compte de tenu de la géométrie et de l'usage du bâtiment, la seule isolation sur l'enveloppe, pourtant très significative, est insuffisante. Le recours à une pompe à chaleur géothermique couplée à l'utilisation d'une production d'énergie photovoltaïque est ainsi prévu.

En parallèle, un réinvestissement du bâtiment nécessaire à son bon entretien sera mené afin de garantir une amélioration des conditions de prise en charge des résidents et des conditions de travail des agents, conformément aux attentes du Ségur de la Santé.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 5,8 M€ HT et nécessitent ainsi l'effet levier de l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Plan d'Aide à l'Investissement dans le cadre du Ségur de la Santé.

Le plan de financement du projet proposé est le suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	2 320 000 €	40 %
PAI Segur	1 160 000€	20 %
Département	1 160 000 €	20 %
Autofinancement	1 160 000 €	20 %
TOTAL	5 800 000 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation de l'Ehpad intercommunal**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire**

47. Fonds Vert – Réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes – Modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la

rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, la collectivité dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, le projet de rénovation globale du village vacances Les Ramayes des Adrets s'inscrit dans la stratégie de transition des stations de montagne.

Cette rénovation porte sur la performance énergétique du bâtiment hébergeant les vacanciers et saisonniers. Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité et la mise en conformité des espaces intérieurs stratégiques.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 9 532 974,74 € HT et nécessitent l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	500 000 €	5,3 %
Région	400 000 €	4,2 %
FEDER	900 000 €	9,4 %
Département	200 000 €	2,1 %
Autofinancement	7 532 974,74 €	79 %
TOTAL	9 532 974,74 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement de l'opération de réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

48. Budget annexe Camping – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Monsieur le Président rappelle la reprise en gestion directe du camping et du snack situés à La Terrasse par la Communauté de communes Le Grésivaudan depuis le 1^{er} mars 2023.

Dans le cadre de cette reprise en gestion directe, il est nécessaire de racheter certains équipements à l'ancien gestionnaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider, au budget annexe camping, la deuxième décision modificative suivante :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
023/023/NA/DIV Virement à la section d'investissement	7 591,00 €	8 000,00 €	15 591,00 €			
70/706/CAMP/BLO Prestations de service				55 000,00 €	8 000,00 €	63 000,00 €
TOTAUX		8 000,00 €			8 000,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
21/2184/CAMP/BLO/3021 Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			
21 /2135/CAMP/BLO/3021 Installations générales – Agencement	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €			
021/021/NA/DIV Virement de la section de fonctionnement				7 591,00 €	8 000,00 €	15 591,00 €
TOTAUX		8 000,00 €			8 000,00 €	

RESSOURCES HUMAINES

49. Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	C	Grade adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	35h00	01/07/2023	Principal	Départ retraite	DCPC MTR Crolles
	Création	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques					Recrutement sur nouveau grade	
1	Création	C	Grade adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Détachement suite à réussite concours	DCPC MTR Crolles

1	Suppression	C	Grade adjoint administratif	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ mobilité interne	DRH
	Création		Grade adjoint administratif principal de 1ère classe					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	TNC	02h46	15/05/2023	Principal	Départ agent	DEJP LAEP "Le Tipi" à Villard Bonnot
	Création	B/A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des éducateurs de jeunes enfants ou des puéricultrices ou des auxiliaires de puériculture					02h25	
1	Suppression	B	Grade animateur principal de 2ème classe	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ agent	DEJP ALSH Balcon de Belledonne
	Création		Grade animateur					Recrutement sur nouveau grade	
2	Suppression	B	Grade d'animateur	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ mobilité interne	DEJP ALSH La Terrasse + ALSH Tencin
	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	C	Grade d'adjoint d'animation	TC	35h00	15/05/2023	Principal	Départ disponibilité	DEJP ALSH Les Adrets
	Création	B	Grade d'animateur					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	C	Grade agent de maîtrise	TNC	28h00	27/05/2023	Principal	Départ retraite	DASS EHPAD
	Création		Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux					Recrutement sur nouveau grade	
1	Suppression	B	Grade assistant de conservation	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Réussite examen professionnel	DCPC MTR Crolles
	Création		Grade assistant de conservation principal de 2ème classe						
1	Création	A	Attaché	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Réussite concours	DFCP
1	Suppression	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Recrutement sur nouveau grade	DEVECO
	Création		Grade d'ingénieur						
1	Création	A+	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants	TC	35h00	01/06/2023	Principal	Intégration ou détachement suite à disponibilité (régularisation situation)	DG

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité, pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	C	Grade d'adjoint technique	TC	35h00	01/07/2023	31/08/2023	Principal	DEJP ALSH St Maximin
1	Création	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	15/05/2023	31/12/2023	Gestion des déchets	DGD
1	Création	A	Grade d'assistant de conservation	TC	35h00	15/05/2023	31/12/2023	Principal	DCPC MTR Crolles

Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Cadre ou Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/06/2023	30/11/2023	Principal	DCPC Musée Allevard
16	Création	B/C	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	TC	35h00	01/06/2023	30/09/2023	Principal	DSMT Piscines intercommunales
10	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/06/2023	30/09/2023	Principal	DSMT Piscines intercommunales
3	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/06/2023	03/09/2023	Principal	DSMT Camping

50. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, impôts et taxes afférents,...) sont acquittées par l'agent.

Le Président propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Responsable du camping et du snack intercommunal de La Terrasse</i>	<i>Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité</i>
<i>Gardien de Gymnase du gymnase Frison-Roche</i>	<i>Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité</i>

Ainsi, Monsieur Le Président, propose au Conseil communautaire :

- **De fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la CCLG telle que présentée ci-avant,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **De l'autoriser à signer les conventions de concession de logement pour nécessité absolue de service, les décisions individuelles qui seront prises en application de cette délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par la délibération du 9 février 2023 qui fixe les tarifs des prestations des services applicables au 1^{er} janvier 2023

Le Président informe l'assemblée que la convention pour la mission d'inspection est renouvelée pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels, pour la réalisation des missions confiées par la Communauté de communes Le Grésivaudan au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38).

Dans ce cadre, l'ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Il contrôle les conditions d'utilisation des règles définies dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application. Il propose également à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De reconduire la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Isère auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026 ;**
- **De l'autoriser à signer la convention ainsi que tout acte afférent à cette affaire.**

ADMINISTRATION GENERALE

52. Désignation d'un représentant au Syndicat d'Aménagement du Bois Français

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL-2020-0229bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre du Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF). Trois titulaires (Patricia BAGA, Anne-Françoise BESSON et Christophe SUSZYLO) et trois suppléants (Thierry FEROTIN, Julien LORENTZ et Guillaume RACCURT) représentent la Communauté de communes.

A ce jour, un des sièges des titulaires est vacant suite à la démission de Madame Patricia BAGA (commune de Villard-Bonnot) de son mandat de représentant titulaire du Grésivaudan au sein du SABF. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Les candidatures doivent parvenir à la Communauté de communes au plus tard trois jours avant le conseil à midi, soit le vendredi 12 mai 2023 (si envoi mail : assemblees@le-gresivaudan.fr). Les conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que les conseillers municipaux peuvent se porter candidats.

53. Modifications de la composition des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2.4 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les candidatures reçues,

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :

Commission	Prénom	Nom	Commune	Commentaire
Agriculture et Forêt	Jehanne	ESPANA	Allevard-les-Bains	RETRAIT
Agriculture et Forêt	Fabienne	LEBE	Allevard-les-Bains	AJOUT
Eau et Assainissement	Jehanne	ESPANA	Allevard-les-Bains	RETRAIT
Eau et Assainissement	Fabienne	LEBE	Allevard-les-Bains	AJOUT
Sport et Loisirs	Jehanne	ESPANA	Allevard-les-Bains	RETRAIT
Sport et Loisirs	Fabienne	LEBE	Allevard-les-Bains	AJOUT
Tourisme et Attractivité du Territoire	Jehanne	ESPANA	Allevard-les-Bains	RETRAIT
Tourisme et Attractivité du Territoire	Fabienne	LEBE	Allevard-les-Bains	AJOUT